



CONSEIL GENERAL  
DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION  
**ARCHIVES**  
*Voire memoire*

# RECHERCHES



# REGIONALES

---

**COTE D'AZUR**

---

**ET CONTREES  
LIMITROPHES**

---

**NUMERO** **2-1989** **2<sup>eme</sup> TRIMESTRE**

---



# RECHERCHES REGIONALES

## COTE D'AZUR ET CONTREES LIMITROPHES

*Recherches régionales  
se propose de faire  
mieux connaître  
la Côte d'Azur  
et les contrées limitrophes  
telles qu'elles  
apparaissent au travers  
des recherches  
en sciences humaines  
et sociales.*

*La revue publie,  
dans un esprit  
multidisciplinaire,  
des travaux originaux,  
des résumés de thèses,  
ou de mémoires  
de maîtrise,  
des documents  
d'archives,  
des données  
statistiques,*

*des notes de lecture,  
toutes les informations  
qui font progresser  
la connaissance  
ou facilitant les  
études ultérieures.*

*En assurant  
ce périodique,  
les Archives  
des Alpes-Maritimes  
restent fidèles  
à leur mission qui  
est essentiellement de  
fournir aux chercheurs  
les instruments  
de documentation  
indispensables  
à la réalisation  
de leur œuvre.*

BULLETIN TRIMESTRIEL

édité par la

DIRECTION  
**ARCHIVES**  
*Votre mémoire*

Centre Administratif Départemental  
06030 - NICE Cédex - Tél.: 93 72 20 81

### FONDATEURS

Etienne DALMASSO  
Andrée DEVUN

### COMITE DE REDACTION

Marie-Louise CARLIN, histoire du droit  
Rosine CLEYET-MICHAUD, archives  
Loïc ROGNANT, géographie  
Ralph SCHOR, histoire



**RECHERCHES  
REGIONALES**

---

**Alpes-Maritimes**

**et**

**Contrées limitrophes**

**SOMMAIRE**

**30<sup>e</sup> année**

**1989 – N°2**

**Avril - juin**

**107**

Le clergé du diocèse de Vence au XVIII <sup>e</sup> siècle (1698-1789) par Christophe PLESSIS	p. 2
La vaccination dans les Alpes-Maritimes de 1859 à 1861 par Florence JACQUOT, Paul MEGEVAND , Danielle BOCCHINO	p. 23
L'instruction primaire dans les Alpes-Maritimes de 1860 à 1914 par Brigitte MUYARD-DELORME	p. 36
La fabrique paroissiale. L'exemple du doyenné de Saint-Auban (1858-1906) par Marielle BONJOUR	p. 52
Saint Tropez nommée Désir par Jocelyne DORME	P 61
Les sources de l'histoire ouvrière, sociale et industrielle dans la région Provence Alpes Côte d'Azur par Michel DREYFUS	P 66

**LE CLERGE DU DIOCESE  
DE VENCE  
AU XVIII<sup>e</sup> SIECLE (1698 - 1789)**

**Par Christophe PLESSIS**

**Résumé d'un mémoire de maîtrise préparé sous la direction de  
M. Derlange et soutenu devant la faculté des lettres de Nice.**

Le diocèse de Vence était le plus petit diocèse de France sous l'Ancien Régime avec vingt-et-une paroisses. Il ne compta même que vingt paroisses jusqu'à ce qu'Andon devienne paroisse en 1720 (1).

L'évêque de Vence n'était pas seulement pasteur du plus petit diocèse de France, une autre particularité le caractérisait : il avait sous son autorité des paroisses d'un pays étranger. En effet, le diocèse de Vence appartenait au clergé de France mais trois paroisses relevaient du comté de Nice : Gattières, Bouyon et Dos Fraires. En 1760, par le traité de Turin, la frontière fut simplifiée. Les trois paroisses furent rattachées à la Provence et le diocèse forma alors un ensemble homogène.

L'évêque avait sous son autorité environ 13 000 paroissiens en 1765 et 15 000 en 1790. L'essentiel de la population (81 % en 1765 et 82 % en 1790) était regroupé dans la zone de collines, plus fertile que la montagne. La densité moyenne du diocèse était de 32,5 hab./ km<sup>2</sup> en 1765 (37,5 en 1790) mais la zone de montagne n'a que 12 hab./km<sup>2</sup> (13 en 1790) contre une densité de 60 sur la zone côtière (66,5 en 1790).

Grâce à une abondante documentation, conservée dans la série G des Archives départementales des Alpes-Maritimes, comprenant les enquêtes, les registres épiscopaux et les délibérations capitulaires (2), éclairée par les sources notariales et révolutionnaires, nous avons pu apporter un grand nombre de précisions sur l'organisation ecclésiastique, la vie économique et la carrière du clergé du diocèse de Vence. Nous nous proposons ici de reprendre les éléments concernant le déroulement des carrières ecclésiastiques, de l'ordination à la retraite (3).

Le clergé du diocèse comprenait une soixantaine de prêtres : 8 chanoines, 11 bénéficiers de la cathédrale, 22 curés, 12 secondaires (ou vicaires), une dizaine de chapelains.

## **I - LES ORDINATIONS**

### **1 - Leur nombre et leur évolution**

#### **1 - DES PROBLEMES DE SOURCES**

Les archives départementales des Alpes-Maritimes conservent les registres généraux de l'évêché de Vence où étaient portées les ordinations de 1715 à 1758 et de 1772 à 1783 (4). Le nombre des ordinations est donc exactement connu pour ces périodes. Avant 1715, entre 1758 et 1772 et après 1783, les registres de l'insinuation ecclésiastique peuvent parer à la disparition de la principale source. Créée en 1691 par Louis XIV, l'insinuation ecclésiastique devait enregistrer tous les documents émis par l'évêché. On devrait donc retrouver les mêmes renseignements dans les registres de l'insinuation que dans ceux de l'évêché. Ce n'est malheureusement pas le cas. Vu le petit nombre d'actes à enregistrer et le prix important imposé pour l'office de greffier de l'insinuation, les représentants du clergé diocésain, responsables des finances, avaient renoncé à acheter cet office (1691). En revanche en 1703, le clergé fut forcé d'acquérir l'office de contrôleur du greffier dont on peut légitimement se demander à quoi il pouvait servir puisqu'il n'y avait pas de greffier. C'est donc dans une certaine confusion que fonctionnait l'insinuation ecclésiastique dans le diocèse de Vence (5). Lorsqu'on peut comparer les registres de l'insinuation avec ceux de l'évêché, on remarque qu'un tiers des ordinations seulement se retrouvent enregistrées à l'insinuation.

Une grande précaution s'impose donc dans l'utilisation des chiffres d'ordinations qui, de plus, portent sur des effectifs faibles comptes tenus de la taille modeste du diocèse.

## **2 - 135 à 150 ORDINATIONS de 1705 à 1789.**

On recense au moins 135 ordinations à la prêtrise de gens issus du diocèse entre 1705 et 1789 ; le nombre exact de ces ordinations devrait, vu le sous enregistrement de certaines sources, se situer entre 135 et 150.

On notera que le nombre des ordinations à la tonsure s'élevait à 230 au moins. Cette érosion entre la tonsure et l'ordination sacerdotale est classique et constatée partout. Problèmes de vocation, difficulté à poursuivre des études longues et coûteuses expliquent sans doute la plupart des abandons.

23 évêques Vençois ne reçurent pas les ordres des mains de l'évêque de Vence. La moitié (12) des ordinations furent conférées dans les diocèses limitrophes (Nice, Digne, Fréjus, Grasse). Il est remarquable que Grasse, pourtant plus proche, n'ait attiré qu'une ordination contre cinq à Nice. Trois Vençois devinrent prêtres à Marseille. Ces ordinations à l'extérieur du diocèse sont nécessitées par l'éloignement de certains jeunes ecclésiastiques qui désiraient recevoir une bonne formation dans les séminaires marseillais ou du Comtat Venaissin. Cependant ce sont les absences des évêques qui provoquèrent l'essentiel de ces ordinations : Mgr de Grasse attendit deux ans et demi (août 1754 - avril 1757) avant de rejoindre son diocèse et Mgr Moreau quatre ans (novembre 1758 - septembre 1762).

## **3 - EVOLUTION DE LA COURBE DES ORDINATIONS (graphique A)**

Avant 1715, les sources dont nous disposons ne nous permettent pas de garantir la courbe. En revanche de 1715 à 1755, sous les évêques de Mgr Bourchenu (1715-1728) et Surian (1728-1755), les ordinations sont stables, autour de deux par an. A partir de 1755, la succession rapide de quatre évêques qui résidèrent peu semble avoir nui aux vocations. Les chiffres de la fin du siècle sont difficiles à analyser car nous n'avons pas les sources les plus fiables ; entre 1772 et 1783, il est certain qu'il n'y eut que 12 ordinations, ce qui est faible. Nous ne saurions dire si les difficultés économiques du séminaire sont une conséquence ou une cause de cette baisse des vocations. On pourrait mettre en rapport ce ralentissement du recrutement ecclésiastique avec le refroidissement religieux observé au XVIII<sup>e</sup> siècle en Provence. Mais il faut garder à l'esprit que l'analyse ne repose que sur des effectifs très faibles (entre un et cinq individus) et que des variations aléatoires peuvent jouer un grand rôle dans une telle conjoncture.

## **4 - TAUX DE RECRUTEMENT**

Timothy Tackett, pionnier de l'étude du clergé du XVIII<sup>e</sup> siècle, a proposé le calcul d'un taux de recrutement basé sur la population (6). Le défaut majeur de ce taux est le manque de précision des évaluations de population du XVIII<sup>e</sup> siècle. Néanmoins, ce taux donne des ordres de grandeur qui permettent des comparaisons.

Le taux calculé sur les années pour lesquelles les chiffres sont les plus sûrs (1715-1759) (7) s'élève à 3,9. Ce chiffre tout à fait exceptionnel situe Vence parmi les diocèses les plus fertiles en vocations de France (tableau 1). En Provence, il surpasse de beaucoup les diocèses pour lesquels nous avons des chiffres, notamment Grasse. Pour expliquer cette vitalité religieuse il faut noter que la Provence extrême orientale, comme l'a montré M. Vovelle, a un comportement religieux très différent du reste de la province, les attitudes religieuses y sont plus proches du modèle niçois (une pépinière de prêtres) que du modèle aixois. Une seconde raison doit se trouver dans le fait qu'il y a dans le diocèse un nombre important de postes à pourvoir. La

perspective de trouver un bénéfice sur place a sans doute été déterminante dans l'engagement de nombreux jeunes Vençois.

## **2 - Les ordinations d'"étrangers"**

Les évêques de Vence ont ordonné entre 1705 et 1789, 663 prêtres, mais seulement 112 étaient originaires du diocèse. Cette situation curieuse s'explique par les vacances ou les absences épiscopales dans les diocèses voisins qui obligeaient les diacres à venir à Vence pour y être sacrés : les évêques de Vence ont ainsi consacré 32 prêtres du diocèse de Grasse, 68 de celui de Fréjus, 29 de Glandèves, 10 de Senez et 276 de Nice. L'afflux de Niçois était du aux longues vacances du siège entre 1706 et 1727 et de 1732 à 1741 ; en moyenne l'évêque de Vence consacrait donc chaque année une dizaine de jeunes gens venus du diocèse de Nice pendant ces périodes. Si on y ajoute les ordinations de Niçois qui eurent lieu à Grasse (83 entre 1700 et 1783) (9), à Glandèves et à Vintimille, le nombre annuel d'ordinations devait sans doute approcher, en moyenne, la quinzaine. Notons au passage que Vence est incontestablement des deux diocèses provençaux celui qui entretient les liens les plus étroits avec le comté de Nice. A titre de comparaison on connaît les ordinations à Nice à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle : entre 1776 et 1789, en moyenne 15 Niçois devinrent prêtres chaque année. Ces chiffres permettent donc de dire qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle le diocèse de Nice produisait au moins 15 prêtres par an. Ce chiffre purement indicatif et qui doit être un minimum pour la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, permet de calculer un taux de recrutement ecclésiastique très impressionnant : 8,3 prêtres pour 25 ans et pour 1 000 habitants

## **3 – Le séminaire**

Mgr Godeau avait fondé un séminaire à Vence en 1669. On ne connaît malheureusement que très peu de choses sur son fonctionnement. Il est ainsi impossible de connaître quel était le nombre de pensionnaires ou la durée réelle du séjour. Le document le plus important est le règlement édicté par Mgr Crillon en 1703 (10).

Mgr Crillon indique que son objectif est de former de bons prêtres : "Quelle consolation ne serait-ce pas pour nous de luy (au diocèse) fournir de bons prêtres et de dignes pasteurs". Il veut que tous les ordinants fassent un séjour au séminaire :

- pour la tonsure (à partir de 14 ans) : un mois
- pour les ordres mineurs : deux mois
- pour le sous-diaconat : quatre mois
- pour le diaconat : deux mois
- pour la prêtrise après deux années de théologie : deux mois.

En tout, le jeune prêtre aura passé douze mois au séminaire. Le séminaire se présente donc comme une série de séjours, de stages et non pas comme une formation continue sur plusieurs années (11). Il y a tout lieu de croire que les prêtres de Vence avaient effectivement suivi ces périodes de séminaire puisqu'il se passait en moyenne sept ans entre la réception de la tonsure et celle de la prêtrise. Le clerc avait donc largement le temps d'effectuer ses retraites.

## **La crise**

Avant 1758, quatre jeunes gens du diocèse (sur 91) reçurent la prêtrise ailleurs qu'à Vence, alors qu'à partir de 1759, 19 des 40 ordinations sacerdotales (soit 48 %) se firent à

l'extérieur du diocèse. L'absence prolongée des successeurs immédiats de Mgr Surian fut très néfaste. Faute d'évêque, les Vençois étaient obligés d'aller recevoir les ordres dans d'autres diocèses (Digne 4, Marseille 3, Béziers 2, Avignon 1). Plus de la moitié d'entre eux choisirent de faire leurs études dans des villes importantes où ils pouvaient trouver des collèges (il n'y avait pas de collège à Vence) et des universités. Ils faisaient aussi leur séminaire dans ces villes. La désaffectation du séminaire d'environ un quart des jeunes Vençois se destinant aux ordres n'est pas la cause de la crise du séminaire, mais elle en est révélatrice. La crise est surtout économique. Les trois pensions des professeurs (150 livres par an) étaient financées par 5600 livres de fondations placées sur la communauté de Vence rapportant 355 livres d'intérêts, un capital sur l'hôtel de ville de Paris donnait 126 livres, 50 livres étaient fournies par une petite terre et 150 grâce aux prédications faites dans la cathédrale par un des professeurs. En 1730, le revenu est de 700 livres ; une fois les charges payées (250 livres), il reste juste les 450 livres nécessaires aux pensions des trois professeurs (graphique B). Les revenus des fondations n'étant pas extensibles, il fallut trouver des revenus complémentaires pour faire face à l'accroissement des prix et des salaires. En 1708, l'évêque avait décidé que les prieurés Notre-Dame du Verdelay et Saint-Antonin seraient réunis au séminaire à la mort de leur possesseur, le chanoine Joseph Gaspard de Villeveuve (12). C'était sans compter sur l'extraordinaire longévité de ce chanoine qui ne mourut que 70 ans plus tard. Une fois réalisée, cette union ne permettait d'assurer qu'un revenu de 300 livres par an à deux professeurs. Sollicités dans de nombreux collèges après l'expulsion des jésuites, les prêtres de la Doctrine chrétienne abandonnèrent les postes les moins rentables et ils se retirèrent en 1785.

Mgr Pisani proposa en vain en 1787 une agrégation du séminaire à l'université d'Aix (13).

L'étroitesse du diocèse, donc la faiblesse de ses ressources, a condamné le séminaire qui n'est plus en 1764 "qu'une ombre de séminaire" (14). Toutefois, il ne faudrait pas être trop pessimiste. Le séminaire a bien fonctionné pendant au moins toute la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il a permis de former un clergé nombreux et consciencieux.

## **II - L'ORIGINE SOCIALE ET GEOGRAPHIQUE**

### **1- L'origine sociale**

Dans l'Eglise d'Ancien régime, le prêtre est tenu de trouver lui-même sa subsistance. L'idéal était d'avoir un bénéfice, mais tous n'ont pas cette chance. Pour éviter d'avoir des prêtres sans ressources, l'Eglise obligeait les jeunes gens qui accédaient au sous-diaconat et qui n'avaient pas de bénéfice ou n'étaient pas pris en charge par un ordre religieux, à établir un titre clérical. C'était une pension, généralement accordée par les parents et versée jusqu'à ce que leur fils obtienne un bénéfice. Le montant de cette pension était fixé à 100 livres par an garanties sur un patrimoine de 2 000 livres. La possession de biens équivalant à 2 000 livres est donc la première condition pour accéder au sacerdoce. Elle crée une première sélection sociale en éliminant les familles les plus pauvres. On a pu retrouver dans les registres notariaux 71 titres cléricaux portant la mention de la profession des parents. Ces titres sont ainsi le moyen le plus pratique de replacer le prêtre dans son milieu d'origine. Il y eut à Vence au XVIII<sup>e</sup> siècle, 154 ordinations au sous-diaconat, c'est donc sur environ la moitié de ces jeunes gens qu'on peut établir un tableau représentatif de l'origine sociale du clergé du diocèse de Vence.

## **La prépondérance de la bourgeoisie**

Avec 32 % d'ecclésiastiques sortis de ses rangs, la bourgeoisie apparaît comme le milieu privilégié d'éclosion des vocations religieuses (tableau 2). L'étude des cotes des cadastres de Vence et notamment celui de 1777, riche en indications professionnelles, montre clairement que les professions de "santé" et juridiques peuvent être assimilées à la bourgeoisie : la valeur des biens fonciers est tout à fait semblable (15). Si on ajoute à la noblesse et aux bourgeois "stricto sensu", les chirurgiens, avocats et procureurs, c'est près des deux tiers des prêtres qui sont issus des milieux les plus aisés. Le recrutement social élevé que laissait déjà entrevoir l'existence d'un titre clérical, se confirme. On notera la faiblesse des effectifs issus de la classe paysanne (8 %) et surtout artisanale (3 %). Il n'existe pas dans ces milieux sociaux de tradition sacerdotale. L'héritage à préserver n'est pas tel qu'il nécessite l'orientation d'un des garçons vers l'Eglise, surtout les fortunes ne sont pas assez importantes pour financer de longues études et un titre clérical.

Ce recrutement social élevé n'est pas exceptionnel. Il a été observé dans la plupart des diocèses, à Grasse, Aix, comme en Bretagne. Gap se singularise avec un quart des prêtres issus de la paysannerie (16).

## **2 -- L'origine géographique**

### **1 - LES VENCOIS**

Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, nous avons recensé 343 prêtres ayant exercé des fonctions dans le diocèse (tableaux 3 et 4). 165 de ces prêtres étaient issus du diocèse. La ville ou le village d'origine nous est connu pour 135 d'entre eux. 62 % (83) étaient nés à Vence, Saint-Paul et son extension, La Colle. Les deux villes ne regroupaient pourtant que 32 % de la population totale du diocèse. Le caractère bourgeois du recrutement sacerdotal débouchait logiquement sur une telle situation : c'est dans les villes qu'on trouve le plus de bourgeois et donc qu'on trouvera le plus de prêtres. Dans les autres villages, l'élite bourgeoise réduite ne pouvait engendrer qu'un petit nombre de prêtres. Parfois une dynastie d'ecclésiastiques comme les Michelis à Bouyon ou les Funel à Caille, donne une place accrue à leur village dans la statistique. Certains villages fortement peuplés, Cagnes, Tourrettes, Saint-Jeannet, ont peu fourni de prêtres. Bien que regroupant 23 % de la population du diocèse, seuls 13 % des prêtres étaient originaires de ces trois villages.

Le caractère urbain du recrutement ecclésiastique, conséquence logique de son aspect social a été observé largement en France. Pour ne s'en tenir qu'à la Provence : 70 % des prêtres du diocèse de Grasse étaient originaires de Cannes, Antibes et Grasse (55 % ; (17) ; 73 % des prêtres du diocèse d'Aix étaient natifs de villes de plus de 2 000 habitants (18).

### **2 - LES "ETRANGERS"**

131 prêtres issus d'autres diocèses exercèrent des fonctions dans celui de Vence. Rapportés à l'ensemble du siècle, ils forment 44 % de la population ecclésiastique. Ce nombre important s'explique par la grande mobilité de ces prêtres qui restaient peu de temps dans le diocèse. En se renouvelant souvent, ils ont fini par représenter 131 des 288 prêtres dont nous connaissons l'origine sur l'ensemble du XVIII<sup>e</sup> siècle (tableau 4). Mais, à un moment précis, comme le montre l'enquête de 1762, les étrangers ne devaient pas excéder les 25 % du clergé. Ce sont les trois principaux diocèses limitrophes, Grasse, Nice et Glandèves qui fournissaient le plus grand nombre de prêtres. Avec Senez et Fréjus, ils représentaient les deux tiers des prêtres

étrangers, l'autre tiers se répartissait dans une dizaine de diocèses dont seul Marseille émerge. Les Vencoïses qui firent leurs études dans les collèges de Marseille furent nombreux. Les liens qu'ils créèrent dans la cité phocéenne expliquent sans doute la forte présence marseillaise comparativement aux autres diocèses provençaux.

Si les prêtres originaires du diocèse de Grasse formaient le premier contingent de prêtres étrangers, ils ne jouissaient pas d'une exclusivité. La présence niçoise et du diocèse de Glandèves était presque aussi forte. Cela confirme ce qu'on avait observé pour les ordinations : il n'existait pas réellement de liens privilégiés dans le domaine ecclésiastique entre Vence et Grasse.

### **III - TYPOLOGIE DE LA CARRIERE ECCLESIASTIQUE**

Nous avons pu déterminer le nombre, la capacité de renouvellement, l'origine sociale et géographique des ecclésiastiques du diocèse de Vence. On peut aussi tenter de saisir le déroulement des carrières. A cette fin, nous avons procédé en établissant systématiquement une fiche biographique pour chacun des 343 prêtres que nous avons rencontrés. La carrière ne commençait pas particulièrement jeune. L'âge de réception de la prêtrise se situait, en effet, entre 24 et 26 ans, après un parcours de 7 à 8 ans (la tonsure se recevait généralement vers 17 ans).

#### **1 - Les chanoines de la cathédrale**

Le chapitre de Vence, composé de huit chanoines, accueillit au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, 34 chanoines. Plus d'un quart (J9) d'entre eux étaient nobles, membres des plus illustres familles provençales : Villeneuve, Sabran, Cabanes de Viens. Les autres membres appartenaient aux familles de la bourgeoisie locale : Decornis, Savornin, Suche et Guevarre. Le recrutement était socialement et intellectuellement élevé ; au moins 19 des 34 chanoines (soit 55 %) avaient un diplôme universitaire (tableau 7) (pour l'ensemble du diocèse le taux de diplômés était de 21 %). 69 % des chanoines étaient originaires du diocèse. Ils avaient un rôle considérable non pas tant comme conseillers de l'évêque que comme principaux pourvoyeurs de cures. En effet, les chanoines nommaient à 12 des 22 cures (il y avait 21 paroisses mais Vence comptait deux curés). Ils géraient également un budget important, plus de 30 000 livres à la fin de l'Ancien régime. L'analyse des délibérations capitulaires montre que les opérations financières formaient l'essentiel des préoccupations de chanoines. C'étaient les ecclésiastiques les plus influents, les plus prestigieux et les plus riches du diocèse (en 1790, en moyenne, 1 500 livres de revenu annuel contre 700 à un curé). Les chanoines se cooptaient, perpétuant ainsi le recrutement social élevé. Ils avaient également très souvent recours à la résignation (18 fois sur 34 changements de canonicats). Cette procédure permettait à un bénéficiaire de désigner son successeur et assurait donc le maintien des meilleurs bénéficiaires dans les mêmes familles, comme l'illustre le cas de la famille Guevarre (graphique C). Les caractéristiques des chanoines de Vence ne sont pas très différentes de celles qu'on a pu observer dans d'autres corps similaires : esprit aristocratique, conservateur, continuellement en procès, pas toujours très assidu (chanoine pendant 72 ans, Joseph-Gaspard de Villeneuve n'est attesté qu'une seule fois aux réunions capitulaires). En moyenne, les chanoines restaient en fonction 23 ans, ce qui veut dire que bon nombre d'entre eux occupèrent leur stalle pendant plus d'un tiers de siècle : Joseph-Gaspard de Villeneuve, 72 ans, Pierre Trastour, plus de 55 ans. Honoré Savornin, 52 ans, pour Joseph Decornis et Honoré Blanc plus de 45 ans.

## 2 - Les curés et les bénéficiers de la cathédrale

On peut regrouper ces deux types de prêtres car leur niveau de revenu était similaire mais ils n'exerçaient pas du tout les mêmes fonctions. Les onze bénéficiers de la cathédrale assistaient les chanoines pour donner au culte le plus de magnificence possible dans la cathédrale. C'est pourquoi deux des bénéficiers étaient des musiciens et le chapitre finançait une petite chorale d'enfants de chœur.

Le diocèse comprenait 22 cures, L'évêque nommait à dix d'entre elles (19) et le chapitre à douze. Une part non négligeable des curés contournait le droit des deux patrons par des résignations qui permettaient une transmission familiale des cures (voir le cas de la famille Funel, prieurs de Caille pendant un siècle, graphique C). L'étude des 121 changements de cures du XVIII<sup>e</sup> siècle permet de dire que les curés étaient nommés de trois façons différentes : par le chapitre dans un tiers des cas (40 sur 121), par l'évêque un tiers (37 sur 121), par résignation un tiers également (36 sur 121). Une fois nommé, il était rare qu'un curé changeât de paroisse ; sur les 125 curés que nous connaissons, seuls 13 occupèrent deux cures et un seul exerça dans trois paroisses.

Les curés se divisaient en deux groupes : les prieurs et les vicaires. Les 14 prieurs percevaient une partie de la dîme qui assurait 85 % de leur revenu, les 15 % restant provenant des terres de la paroisse. En moyenne, en 1730 comme en 1790, leurs revenus étaient l'équivalent d'une congrue. Mais un écart assez important séparait les revenus du prier de Cagnes représentant environ deux congrues et ceux des prieurs de Saint-Jeannet, Gattières ou Bouyon qui n'atteignaient même pas le niveau du minimum fixé par la loi. Il est d'ailleurs intéressant d'observer que ces prieurs ont toujours refusé l'offre qui leur était faite en 1768 et 1788 d'opter pour le statut de congruiste. La raison essentielle du refus de devenir congruiste est caractéristique de l'Ancien Régime dans lequel le statut social dépasse largement les strictes contingences économiques. Un prier tire de son statut de décimateur une importance considérable. Il entretient envers tous les producteurs un lien privilégié. Il répugnera à devenir un salarié, statut socialement peu estimé dans le monde d'Ancien Régime.

Les vicaires étaient les curés non décimateurs (La Colle, Courmes, Gréolières Hautes et Basses, La Gaude, Saint-Paul, Vence) (2). Ils percevaient donc la portion congrue fixée à 300 livres jusqu'en 1768, 500 livres jusqu'en 1786 et 700 livres ensuite, versée par les gros déeimateurs (évêque et chanoines). La situation économique du clergé était médiocre à l'instar des revenus du diocèse. On notera que Glandèves et Nice ont fourni 34 % des prêtres en fonction dans le diocèse pour tout le siècle. Or il n'y eut qu'un chanoine, un bénéficiers et cinq curés de Glandèves et deux curés de Nice. Les prêtres de ces deux diocèses formèrent donc essentiellement le bas clergé, occupés aux postes les plus précaires de secondaires et de maîtres d'école. Inversement sur les 28 prêtres venus de Grasse, il y eut 14 curés, 5 bénéficiers de la cathédrale et un chanoine. Ainsi les prêtres de Grasse occupèrent des bénéfices stables et assez bien rémunérés. L'immigration grassoise était qualitativement mieux orientée. Ceci s'explique facilement ; les diocèses de Glandèves et Nice étaient excédentaires en prêtres, un courant d'immigration se créait avec les diocèses de Provence orientale et surtout occidentale moins prolifiques. Il devait exister, en raison de la proximité géographique, des liens étroits entre les bourgeoisies de Vence et de Grasse et c'est en connaissance de cause que les prêtres grassois venaient à Vence, lorsque, grâce à leurs relations, ils étaient assurés d'obtenir un bénéfice stable.

Notons une caractéristique originale du clergé paroissial provençal : contrairement à ce qu'on observe généralement en France septentrionale, le clergé a une influence modeste sur des

communautés d'habitants fortes, autonomes, habituées depuis longtemps à une gestion entièrement laïque.

### **3 - Le bas clergé**

Il faut distinguer deux grands groupes :

- Les maîtres d'école, secondaires (20) et chapelains provisoires. Ce sont des vençois en attente d'un bénéfice qui vit de ces postes d'auxiliaires. L'attente est variable. 77 % des prêtres obtiennent un poste fixe avant 10 ans, 90 % avant 15 ans. Dans quelques cas, l'attente se prolongeait très longtemps, l'espoir s'évanouissait.

- Le second groupe est formé de prêtres en surnombre dans leur diocèse (Nice et Glandèves) qui viennent occuper les postes de secondaires et de maîtres d'école dans le diocèse de Vence. Ces ecclésiastiques restent quelques années puis disparaissent allant tenter leur chance ailleurs. Rarissimes sont ceux qui accèdent à une cure ou à un bénéfice de la cathédrale.

### **4 – La retraite**

Il n'existait pas de retraite sous l'Ancien régime pour les prêtres. Un curé malade ou trop vieux pour assurer le service divin devait quitter son bénéfice ou payer un suppléant. Ceci explique que les ecclésiastiques qui voulaient résigner se défaisaient de leur bénéfice à l'article de la mort. Pour s'assurer une retraite, il avait trois moyens.

- payer un remplaçant comme le fait le curé de Gattières en 1790.

- résigner avec pension : lors des résignations en Avignon et à Rome, le résignant pouvait exiger le paiement d'une pension viagère par son remplaçant. Cette pension ne devait pas excéder le tiers des revenus du bénéfice. On connaît quelques cas comme la résignation avec pension du prieur de Gattières, Jean-Baptiste Déporte âgé de 80 ans en 1709. Le successeur, Jean-Baptiste Nicolas, répondit correctement aux questions lors de l'examen pour l'obtention du visa mais l'évêque le lui refusa car il estima que la pension que voulait verser Nicolas n'était pas suffisante. Mgr Crillon exigea une pension de 100 livres (21).

- laisser son bénéfice par démission ou résignation à un neveu ou allié et vivre de sa charité en faisant, si la santé le permet, des tâches d'auxiliaire. Blacas, 75 ans en 1762, originaire de Vence, a fait carrière comme aumônier de galères, il vient finir ses jours dans sa ville natale où la communauté le paye pour enseigner le latin à l'école. L'idéal est de vivre de ses rentes, encore faut-il en avoir.

En fait, aucune de ces solutions n'est satisfaisante. Vu les maigres revenus des cures, elles conduisaient toujours à un appauvrissement considérable. Dans tous les diocèses, le problème des retraites se posait avec acuité, surtout à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, où les prêtres vivent plus longtemps. Les diocèses vastes et bien organisés mettent en place un prélèvement local levé en même temps que les décimes pour financer une caisse de secours (22). Mais les expériences sont rares et limitées. En 1789, dans leur cahier de doléances le clergé de Vence et de Grasse proposera d'établir un fonds de secours pour les prêtres âgés ou malades et de le financer avec les revenus de la défunte abbaye de Lérins (23).

Dans l'ensemble, l'étude du clergé du diocèse de Vence a confirmé les grandes lignes des observations faites dans d'autres diocèses au XVIII<sup>e</sup> siècle : recrutement bourgeois, urbain, carrière ecclésiastique déterminée par les relations familiales, la hiérarchie économique des cures. L'originalité résidait dans l'exiguïté du diocèse qui obligeait à des contacts importants avec les diocèses voisins : Nice, Grasse et Glandèves. Le diocèse de Vence se caractérisait par une forte concentration de bénéfices qui était le moteur d'un recrutement ecclésiastique exceptionnellement dynamique.

## NOTES

1. Le diocèse de Clamecy ou Bethléem près de Nevers était plus petit mais ce n'était pas un diocèse classique avec des paroisses.
2. Nous avons délibérément opté de ne pas utiliser les visites pastorales déjà largement étudiées : ALBERTINI (A.), La vie religieuse des fidèles du diocèse de Vence au XVIIe s., D.E.S. ; MARTINETTI(F-), L'évolution religieuse dans le diocèse de Vence 1727-1754, mémoire de maîtrise, Nice, 1972 ; LUSSAC (P.), Les visites pastorales dans le diocèse de Vence. Deuxième moitié du XVIIIe s., mémoire de maîtrise, Nice, 1974 ; FROESCLE-CHOPARD (M.-H.), La religion populaire en Provence orientale au XVIIIe s., Paris 1980.
3. Ce qui correspond à la troisième partie de notre mémoire de maîtrise.
4. A.D.A.M., G 1209, G 1211, G 1292, G 1293.
5. "Peu de personne veulent se soumettre à l'insinuation" (A.D.A.M., G 1354).
6. Le taux est le nombre de prêtres ordonnés en 25 ans pour 1000 habitants.
7. La population est celle du recensement d'Expilly en 1765 : 13000 habitants.
8. VOVELLE (M.), Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIIIe s., p. 280.
9. MUYARD (F.), L'administration spirituelle et temporelle d'un diocèse sous l'Ancien régime : Grasse au XVIIIe siècle. Thèse de droit, Nice, 1977, p. 115.
10. Ordonnance du 16 mai 1703, A.D.A.M., G 1289 p. 156-160.
11. Mêmes constatations à Gap. TACKETT (T.), Priest ans Parish in eighteenth century France. Princetown, 1977, p. 81.
12. A.D.A.M., fond du séminaire, 4 G 10.
13. Projet d'agrégation à l'université d'Aix, ADAM 4 G 3.
14. A.D.A.M., G 1364 tableau du diocèse en 1764.
15. A.D.A.M., archives municipales de Vence ; E dépôt 6, CC 252-253.
16. MUYARD (F.), op. cit., p. 118 ; VOVELLE (M.), Analyse spectrale d'un diocèse méridional au XVIIIe s. in Provence historique, 1972, p. 413 ;  
BERTHELOT DU CHESNAY (C), Les prêtres séculiers en Haute Bretagne au XVIIIe siècle. Rennes, 1974, p. 102 ; TACKETT (T.), Le recrutement du clergé dans le diocèse de Gap au XVIIIe siècle in R.H.M.Z., 1973, p. 508 ; TACKETT (T.), L'histoire sociale du clergé diocésain dans la France du XVIIIe s. in R.H.M.Z., 1979, p. 188.
17. MUYARD (F.), op. cit., p. 115-116.
18. VOVELLE (M.), op. cit., p. 411.

19. Bouyon, Le Broc, Bezaudun, Carros, Cagnes, Caille, Dos Fraires, Gattières, Saint-Jeannet, Saint-Laurent.

20. 13 secondaires : Saint-Paul (2), Tourrettes (2), La Colle, Le Broc, Saint-Jeannet, Saint-Laurent, Cagnes, Carros, Coursegoules, Bezaudun, Gréolières-Basses.

21. A.D.A.M., G 1540, examen de J.-B. Nicolas, 1709.

22. A Gap en 1977. cf TACKETT (T.), op. cit., p. 143.  
En Bretagne, cf BERTHELOT DU CHESNAY (C), op. cit., p. 407.

23. A.N., B III 63 (A.D.A.M. 1 Mi 54), article IV.

TABLEAU 1

**Taux de recrutement diocésain à la prêtrise  
pour 1000 habitants sur 25 ans.**

Nice <sup>1</sup>		8,3
<b>Vence (max.)</b>	<b>1705-1754</b>	<b>4,2</b>
<i>Avranches</i>	<i>1774-1790</i>	<i>4,0</i>
<i>Coutances</i>	<i>1752-1756</i>	<i>3,8</i>
<i>Rodez</i>	<i>1766-1790</i>	<i>3,6</i>
<i>Lisieux</i>	<i>1777-1790</i>	<i>3,5</i>
<i>Besançon<sup>2</sup></i>	<i>1745-1772</i>	<i>3,2</i>
Embrun	1765-1790	3,1
<b>Vence</b>	<b>1705-1789</b>	<b>3,0</b>
<i>Cambrai<sup>3</sup></i>	<i>1727-1788</i>	<i>3,0</i>
<b>Vence (min.)</b>	<b>1765-1790</b>	<b>2,5</b>
<i>Rouen</i>	<i>1754-1788</i>	<i>2,5</i>
<i>Bayonne</i>	<i>1765-1789</i>	<i>2,4</i>
<i>Autun</i>	<i>1764-1788</i>	<i>2,1</i>
<i>Rennes</i>	<i>1765-1789</i>	<i>2,1</i>
<i>Vannes</i>	<i>1766-1790</i>	<i>2,0</i>
Gap	1766-1790	1,8
<i>Toulouse</i>	<i>1766-1790</i>	<i>1,8</i>
Aix	1740-1754	1,7
<i>Boulogne</i>	<i>1766-1790</i>	<i>1,7</i>
Aries	1764-1789	1,6
<i>Metz</i>	<i>1776-1790</i>	<i>1,6</i>
<i>Besançon<sup>4</sup></i>	<i>1745-1772</i>	<i>1,4</i>
Grasse <sup>5</sup>	1705-1788	1,3
<i>Reims</i>	<i>1766-1790</i>	<i>1,3</i>
<i>Le Mans</i>	<i>1766-1790</i>	<i>1,2</i>
<i>Paris</i>	<i>1752-1776</i>	<i>0,7</i>
<i>Bordeaux</i>	<i>1758-1782</i>	<i>0,6</i>
France	1963-1986	0,12

Tableau établi à partir de l'annexe I de l'article de T. Tackett, "L'histoire sociale du clergé diocésain au XVIII<sup>e</sup> siècle", R.H.M.C., 1979, p. 221.

1. Voir infra troisième partie, chapitre I, 3).

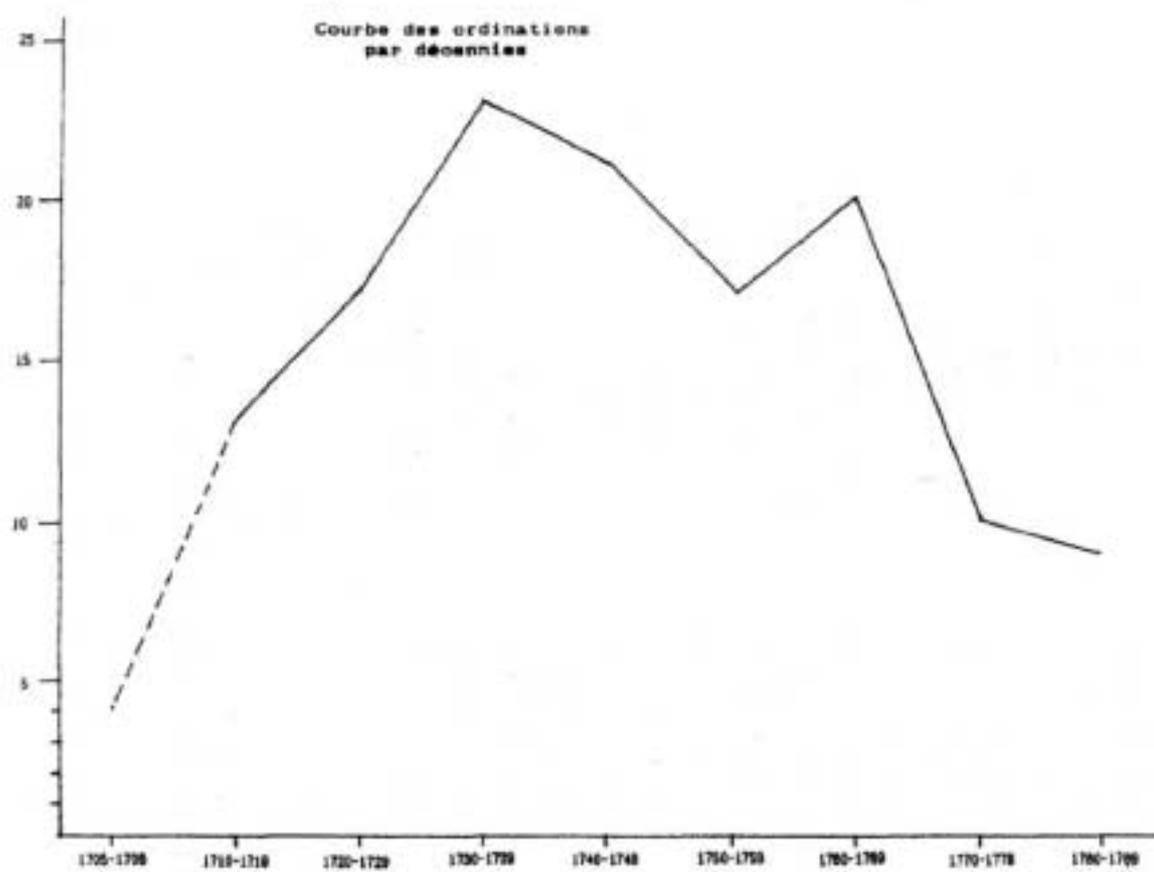
2. Besançon, partie correspondant au département du Doubs.

3. Cambrai, G. Deregnaucourt, "Les ordinations sacerdotales dans le diocèse de Cambrai au XVIII<sup>e</sup> siècle (1727-1788)", Revue du Nord, 1984, p. 502.

4. Besançon, partie correspondant au département de la Haute-Saône.

5. Grasse, F. Muzard, Le gouvernement temporel et spirituel d'un diocèse sous l'Ancien régime Grasse au XVIII<sup>e</sup> siècle, p. 114.

# Graphique A



## Graphique B

Revenus du séminaire de Venise au XVIII<sup>e</sup> siècle

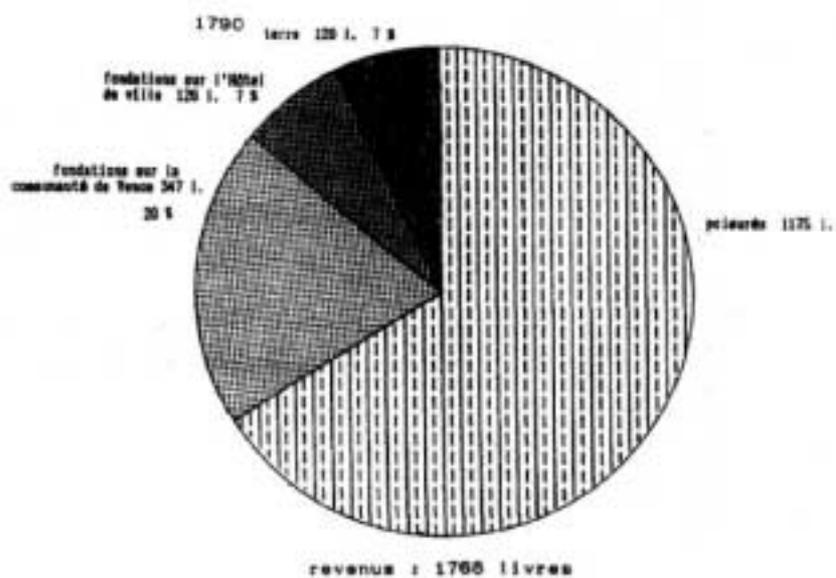
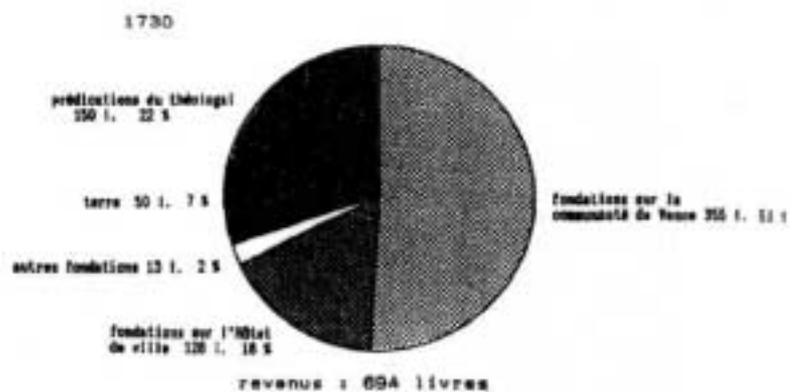


TABLEAU 2

Origine sociale des sous-diacres du diocèse de  
Vence

<i>Nobles</i>	3	4 %
<i>Bourgeois</i>	23	32 %
<i>Négociants<sup>1</sup></i>	1	
<i>Praticiens</i>	1	
<i>Maîtres chirurgiens</i>	5	
<i>Apothicaire</i>	1	
	7	10 %
<i>Notaires</i>	6	
<i>Greffier des juridictions royales de St-Paul</i>	1	
<i>Greffier de l'ordinaire de Vence</i>	1	
<i>Avocats</i>	2	
<i>Procureur royal</i>	1	
	11	15 %
<i>Marchands</i>	13	18 %
<i>Ménagers</i>	6	8 %
<i>Maître tailleur</i>	1	
<i>Maître tanneur</i>	1	
	2	3 %
<i>Ecclesiastiques</i>	4	6 %
<i>Maître aux arts</i>	1	
	----- 71	

1. Père négociant, grand-père bourgeois

TABLEAU 3

Origine géographique des prêtres vénétois au XVIII<sup>e</sup> siècle

Vence	48	36 %	16 %
St-Paul	25		
La Colle	9		
St-Paul-La Colle	1		
	35	26 %	16 %
Le Broc	12	9 %	6 %
Bouyon	10	7 %	4 %
Tourettes	7	5 %	3 %
St-Jeannet	6	4 %	3 %
Cagnes	5	4 %	3 %
Caille	4	3 %	1 %
Carros	2		
Gattières	2		
Bezaudun	1		
Coursegoules	1		
St-Laurent	1		
Gréolières	1		
	-----		part de la paroisse dans la population totale du diocèse
	135		

30 prêtres sont originaires du diocèse sans qu'on connaisse le lieu de naissance. Andon, Dos Fraires, Courmes, La Gaude et Villeneuve n'ont pas donné de prêtres.

Origine géographique de l'ensemble des prêtres ayant exercé dans le diocèse Vence au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Vence	165	56 %		
Etrangers	131	44 %		
Grasse	28	21 %	Aix	2
Nice	24	18 %	Avignon	2
Glandèves	21	16 %	Riez	1
Fréjus	8	6 %	Oriens	1
Senez	6	5 %	Cavaillon	1
Marseille	6		Uzès	1
Paris	4		Autriche	1
Toulon	3		autres	22
			-----	
			131	

165 Vénétois  
131 étrangers  
47 origine inconnue  
-----  
343

TABLEAU 4

**Etat des ecclésiastiques du diocèse en 1762**  
(A.D.A.M., G 1364)

68 prêtres

8 chanoines <sup>1</sup>	<b>Origine géographique</b>		
9 bénéficiers			
22 curés	Vence	23	34 %
12 secondaires	Saint-Paul	9	13 %
2 maîtres d'école	Saint-Jeannet	6	
2 chapelains	Bouyon	3	
4 retraits	La Colle	3	
5 sans fonction	Le Broc	3	
1 infirme	Tourettes	2	
1 directeur du séminaire	Caille	2	
1 sous-sacristain	Cousergoules	1	
1 secrétaire de l'évêché	diocèse de Vence	1	
----			
68	<i>Fréjus</i>		
	Calian	1	
7 prêtres exercent	<i>Grasse</i>	3	
hors du diocèse	Cipières	1	
3 à Narbonne	<i>Glandèves</i>	1	
2 à Nice	Malaussène	1	
1 à Marseille	La Roque	1	
1 à Paris	<i>Nice</i>	2	
	<i>indéterminée</i>	5	
		-----	
		68	

**Récapitulatif**

Vence	53	84 %
Grasse	4	
Glandèves	3	
Nice	2	
Fréjus	1	

**Répartition par fonction et origine géographique**

curés 22	dont de Vence 19	de Grasse 2	de Nice 1
secondaires 12	Vence 11	de Glandèves 1	
chanoines 8	Vence 6	de Grasse 2	de Fréjus 1
aucun des maîtres d'école n'est de Vence			

**Taux d'encadrement ecclésiastique**

68 prêtres (1764) pour 13 000 habitants (1765)  
soit 50 prêtres pour 10000 hab.<sup>2</sup> ou 1 prêtre pour 190 hab.

1. 2 de chapitre cathédral et 2 de la collégiale, les autres sont hors du diocèse ou secondaires.

2. Colson 42, Aix 27, Gap 24, Cannes 29, Grasse 28.

**Répartition par fonction et origine géographique**

	Vence	Grasse	Nice	Glandèves
<b>ensemble</b>	56 %	21 %	18 %	16 %
<b>chanoines</b>	69 %	4 %	0	4 %
<b>bénéficiers</b>	62 %	14 %	0	3 %
<b>curés</b>	69 %	14 %	2 %	5 %
<b>secondaires</b>	48 %	3 %	22 %	16 %

TABLEAU 7

**Diplômes**

	BT	BD	LT	LD	DT	DD	Total	taux
<b>Vence</b>	32	2	2		5		41	25 %
<b>Avignon</b>	1				1		2	100 %
<b>Aix</b>	2						2	100 %
<b>Riez</b>	1						1	100 %
<b>Paris</b>			1		1		1	50 %
<b>Fréjus</b>					3		3	38 %
<b>Toulon</b>						1	1	33 %
<b>Grasse</b>	6				2		8	29 %
<b>Marseille</b>					1		1	17 %
<b>Nice</b>						1	1	8 %
<b>Glandèves</b>	1						1	5 %
<b>Inconnu</b>	1	1	1	1	4	2	10	
<b>TOTAL</b>	44	3	4	1	17	4	73	
	60%	4%	6%	1%	23%	6%		

chanoines 19 diplômés sur 34, 55 %  
 curés 32 diplômés sur 125, 26 %  
 bénéficiers 4 diplômés sur 46, 9 %  
 secondaires 2 diplômés  
 ensemble du diocèse 73 diplômés sur 343, 21 %

BT : bachelier en théologie, LT : licencié en théologie, DT : docteur en théologie.  
 BD : bachelier en droit, LD : licencié en droit, DD : docteur en droit.  
 Le pourcentage représente le taux de diplômés.

RAPHIQUES C

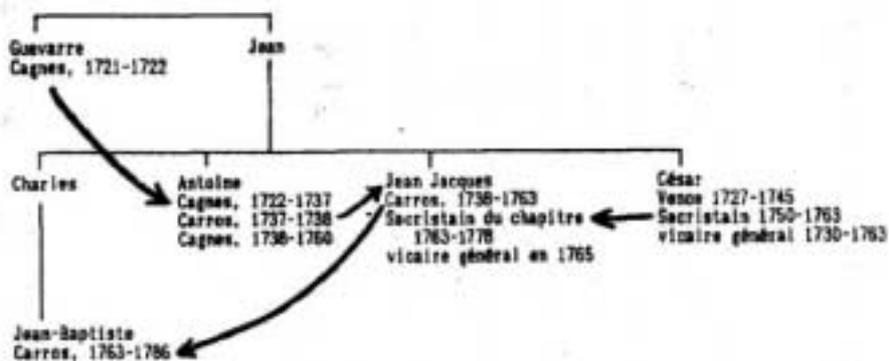
Carrière ecclésiastique : modèle noble  
 Famille de Villeneuve-Vence.



Source : Juigné de Lassigny, Histoire de la maison de Villeneuve en Provence, Lyon, 1980.

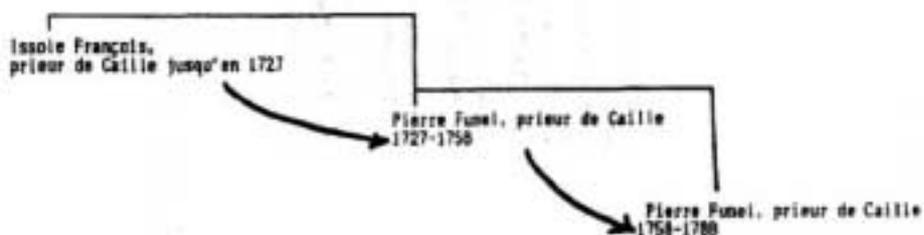
m. : mort

**Carrière ecclésiastique :  
modèle polymorphe, famille Guevarre**



César Guevarre, vicaire général de Mgr Surian, Mgr de Grasse et Mgr Moreau.  
Commissaire du roi pour les nominations en régale du 19 février 1758 et du  
4 septembre 1758 (A.D.A.N., I G 37).  
Le subdélégué de Venos à partir de 1775 est un Guevarre (F.L. Esnauelli, Intendance et vie  
provinciale dans la généralité d'Als. Lille, 1974, p.165 b.)

**Accaparement d'une cure :  
Caille et les Funel**



**LA VACCINATION DANS LES  
ALPES MARITIMES  
de 1859 à 1861**

**Par Florence JACQUOT  
Paul MEGEVAND  
Danielle BOCCHINO**

Les épidémies, fléaux endémiques, partie intégrante de la vie quotidienne des populations jusqu'au XIX<sup>ème</sup> siècle, rendaient nécessaire la promotion de la vaccination. Au début du XVIII<sup>ème</sup> siècle, la petite vérole (la variole) occasionnait en France un décès sur dix (Louis XV en mourut). Il fallut attendre le médecin anglais Edward Jenner (1749 - 1823) et sa découverte pour voir ce chiffre s'abaisser. Cette vaccination (de vaccine, abréviation de la locution "variole vaccine") concernait initialement un procédé d'inoculation et de préservation de la petite vérole, maladie infectieuse, extrêmement contagieuse et épidémique, due à un virus filtrant et caractérisé par une éruption boutonneuse arrivant à suppuration, accompagnée de symptômes généraux graves. La première vaccination contre la variole consista à inoculer à l'homme une autre maladie, la vaccine ou cowpox (variole de la vache) qui provoque une immunité croisée avec la petite vérole. Ayant eu l'une de ces maladies, on est immunisé aussi contre l'autre. Cette pratique de la vaccine dans les Alpes Maritimes peut être appréhendée à travers le dossier coté 17702 aux Archives départementales des Alpes-Maritimes (vaccinations 1859-1861), en tenant compte des carences qu'il peut soulever tant sur le plan qualitatif (c'est-à-dire la qualification des personnes, leur âge...) que quantitatif (manque de données : nombre de communes n'ont pas fourni leurs états de vaccinations). On peut malgré tout avoir une approche intéressante du problème concernant les vaccinations dans les Alpes Maritimes de 1859 à 1861 sous le gouvernement sarde et français. Entre ces deux dates se place le rattachement du pays niçois à la France par le plébiscite des 15 et 16 avril 1860. La région niçoise, une première fois française de 1793 à 1814, bénéficia de l'organisation sanitaire mise en place par le préfet Dubouchage pour lutter contre la variole qui avait fait de grands ravages en 1803-1804-1806. Cette organisation sanitaire survécut sous la restauration sarde, mais il semble qu'elle ne fut pas développée. D'importantes lacunes subsistaient pourtant, et cela malgré un corps médical relativement important et dévoué (école de médecine à Nice) dont la principale était l'archaïsme des structures : absence de services réguliers, manque de moyens pour se procurer le virus vaccin, laxisme généralisé (le peu de documents concernant les états de vaccinations de 1859 à 1861 pourrait être imputé à cette négligence). Mais avec le rattachement à la France en 1860 et l'organisation du département des Alpes Maritimes se mit en place une politique sanitaire plus systématique. L'état des vaccinations de 1862 permet de mesurer l'effort entrepris malgré les difficultés et obstacles de tout ordre.

## **I - ORGANISATION SANITAIRE**

### **1 - Mise en place des services**

#### **1 - SERVICES ADMINISTRATIFS**

L'introduction du régime administratif français dans le comté de Nice se fit par décrets de l'Empereur ayant force de loi. Le département ainsi recréé fut divisé en trois arrondissements : Nice, Puget-Théniers, Grasse (auparavant arrondissement dépendant du département du Var). Des élections furent organisées par le décret du 22 août 1860 qui convoqua aux urnes les électeurs des Alpes-Maritimes selon le calendrier suivant : élections législatives des Alpes-Maritimes les 5 et 10 décembre 1860, élections départementales les 29 et 30 décembre 1860, élections municipales les 26 et 27 janvier 1861. Les cadres administratifs furent ainsi mis en place. L'installation de ces cadres entraîna la restructuration du service de santé public sans toutefois faire table rase de ce qui existait. Par exemple le docteur Faraut fut maintenu à son poste de conservateur de la vaccine pour l'arrondissement de Nice avec les mêmes charges et le même traitement (cf. Actes du Conseil Général de 1861). La nouvelle organisation revêtit ainsi un caractère beaucoup plus systématique, étroitement contrôlé par un appareil administratif centralisé. L'objectif était d'abattre définitivement la petite vérole, en poursuivant l'introduction

de la vaccine parmi la masse de la population côtière et montagnarde. Il fallait insister auprès des populations sur les bienfaits que l'on pouvait retirer de la vaccination contre la petite vérole qui tuait encore ou laissait des marques indélébiles et irréparables. Il fallait enfin détruire les préjugés ancrés dans l'esprit du peuple, démontrer d'une façon irréfutable que cette découverte, loin d'appeler l'infection variolique était destinée à l'éviter.

Tout dépendait en fait de Paris. Par des directives ministérielles, obligation était faite aux communes de dresser une statistique exacte des vaccinés et des varioles, aux médecins et aux officiers de santé de tenir des états de vaccinations. Ceux-ci établis, ils étaient alors envoyés aux mairies qui les transmettaient aux bureaux préfectoraux, notamment aux bureaux de l'administration communale qui comprenait en outre les services gratuits de la Médecine et de la Pharmacie pour les maladies, les vaccinations et les cures thermales (arrêté de 1861 concernant les services des bureaux préfectoraux). Reclassés et reconstitués, ces tableaux parvenaient de la sorte aux bureaux de la police sanitaire et industrielle dont le siège se trouvait à Paris, dépendant lui même du commerce intérieur pour parvenir en fin de compte au sommet de la hiérarchie, à savoir le ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics. C'est ce dernier qui fut à l'origine du décret prévoyant la mise en place de cette infrastructure sanitaire.

## **2 - SERVICES SANITAIRES**

Ainsi à l'instar des conseils d'hygiène et de salubrité publique existant déjà dans toute la France comme dans l'arrondissement de Grasse (arrêté du chef du pouvoir exécutif du 18 mai 1848), il fut prévu d'organiser à Nice un conseil d'hygiène et de salubrité publique ainsi que dans l'arrondissement de Puget-Théniers.

Ces conseils avaient pour tâche d'aider à la diffusion de la vaccine dans toutes les communes du département, de maintenir dans les chefs-lieux du département le conservateur de la vaccine et de pourvoir à la nomination de dépositaires dans les autres villes. Ils devaient tenir des états de vaccinations faisant part de la progression de la vaccine dans les différentes communes des trois arrondissements.

Le service de la vaccine put ainsi être organisé avec le service de médecine gratuite qu'assura un service de médecins cantonaux (cf Budget départemental 1862 ; rapport du préfet, assistance publique, introduction, p 16-17 ; recueil des Actes Administratifs de 1861, p 226). Toutes les communes du département des Alpes-Maritimes, notamment celles de l'arrondissement de Nice, eurent en théorie un médecin rétribué pour soigner tous les habitants sans distinction ; à ce médecin incombait la garde du virus avec mention sur chaque produit de la date de sa prise, ainsi que les soins de son expédition au fur et à mesure des demandes : "J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. Faraud, docteur en médecine et conservateur de la vaccine à Nice, sous le gouvernement sarde, reste chargé de ces fonctions et qu'il fournira aux praticiens et aux sages femmes du département des Alpes-Maritimes le vaccin qui leur sera nécessaire. Je vous prie de vouloir bien donner à cet avis la plus grande publicité et de m'adresser les demandes de virus vaccin que vous serez dans le cas de recevoir" (Acte administratif de la préfecture du 31 mars 1861).

Ces conseils d'hygiène et de salubrité publiques avaient par ailleurs une section permanente de médecins et chirurgiens affectés spécialement à la pratique de la vaccination gratuite. Aussi cette mention est-elle indiquée dans les tableaux de vaccinations pratiqués en 1861 (cf dossier 17702). A Biot, le docteur en médecine Girard Jean-Joseph a pratiqué 35 vaccinations gratuites. L'officier de santé Ponsonnaille de la commune de Saint Auban a pratiqué

respectivement : 30 vaccinations gratuites à Collongues, 20 vaccinations gratuites à Amirat, 32 vaccinations gratuites aux Mujouls, 12 vaccinations gratuites à Sallagriffon, 20 vaccinations gratuites à Valderoure. A Gattières, l'officier de santé Guevarre de Vence a pratiqué 25 vaccinations gratuites. A Grasse, le docteur en Médecine Sassy a pratiqué 21 vaccinations gratuites, le docteur en Médecine Spitalier 14, le docteur en Médecine Audibert 19, l'officier de santé Guirin 15, l'officier de santé Mourard 16, l'officier de santé Gai 25.

Dans les cantons où les médecins et chirurgiens n'étaient pas désignés par le préfet, le choix des vaccinateurs était laissé aux maires des chefs-lieux de canton qui pouvaient désigner à défaut de médecins ou chirurgiens, les officiers de santé de leur ressort. Ils étaient d'une façon générale les auxiliaires précieux des médecins et chirurgiens. Ils concouraient avec eux à la diffusion de la vaccine ; ainsi en 1861, deux officiers de santé, Ponnaille de Saint Auban et Bousquet de Valbonne, ont pratiqué un nombre considérable de vaccinations, respectivement 114 et 64 vaccinations dans l'arrondissement de Grasse.

Tout homme de l'art, quel que fût son diplôme, devenait ainsi un propagateur officiel de la méthode Jennerienne (docteurs en médecine, docteurs en chirurgie, officiers de santé, pharmaciens, sages femmes). A Vallauris, une sage femme non brevetée pratiquait 60 vaccinations - "ce devoir qui ne lui incombait pas, mais qu'elle fait par charité" (cf dossier 17702, état des vaccinations pratiquées en 1861). Ainsi, par différentes ordonnances ministérielles, par différents décrets préfectoraux, l'infrastructure pour lutter contre la petite vérole connut un début d'organisation, certes imparfaite mais qui avait le mérite de recevoir et de mettre en place des instruments de "salut". Restait maintenant la pratique.

## **2 - Réalité, mise en pratique de cette politique**

### **1 – CONTROLE**

"En exécution des circulaires du 6 février 1835 et du 28 juin 1859, le préfet des Alpes-Maritimes dut adresser au ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics les états de vaccinations des arrondissements de Nice, de Grasse et de Puget-Théniers, dans les quatre mois qui suivirent l'année à laquelle ils se rapportaient" (lettre du 24 avril 1862 du ministre de l'Agriculture au préfet des Alpes-Maritimes. Cf dossier 17702). Il devait faire part également de ses réflexions au sujet de la vaccine et devait communiquer son avis. Aussi dans sa lettre du 31 mars 1861, le préfet des Alpes-Maritimes invita-t-il les communes à lui transmettre un état du nombre des vaccinés et les noms des gens de l'art qui montraient le plus de zèle et de désintéressement pour la propagation de la vaccine. "Le 31 décembre 1861, vous aurez soin de me faire parvenir l'état des vaccinations pratiquées dans votre commune pendant le cours de l'année..... cet état me permettra de connaître les progrès de la vaccine et de provoquer s'il y a lieu, des récompenses de la part de M. le Ministre, en faveur des praticiens et sages femmes qui auront opéré le plus de vaccinations".

Pourtant, malgré ces recommandations, bon nombre de maires n'envoyaient pas ou ne prenaient pas soin de rédiger un état de vaccinations ou alors les archives ne nous seraient parvenues qu'incomplètement du fait de leur détérioration, de leur perte... Mais à quoi servaient alors les différentes circulaires préfectorales qui indiquaient aux maires la nécessité de tenir un état des vaccinations, si ce n'est pour critiquer leur négligence et leur rappeler leur devoir ? Quoi qu'il en soit, un autre moyen de propagation de la vaccine consistait en une aide financière de l'Etat aux Alpes-Maritimes.

## 2 - FINANCEMENTS ET AIDES

Avec l'approbation et l'appui du gouvernement fut établi un service gratuit de médecine, pharmacie et vaccine, du moins pour toutes les personnes indigentes (cf Budget départemental de 1862), la gratuité étant un facteur déterminant de sa promotion. C'est ainsi que dans quelques communes de l'arrondissement de Grasse comme Valderoure, Sallagriffon, Collongues, Amirat, les Mujouis, Gattières et Grasse, les médecins pratiquèrent gratuitement les vaccinations, les notant sur leurs états, comptabilisant par là même 250 personnes vaccinées sur les 590 vaccinés que comptait l'arrondissement de Grasse (cf dossier 17702) ; aussi le traitement des vaccinateurs et le coût du vaccin furent-ils pris en charge par la collectivité.

Mais les bienfaits de la vaccine ne furent pas encore appréciés comme ils le méritaient ; la pratique de la vaccination ne pouvait prendre un grand essor dans les classes peu aisées tant que le vaccin demeurait chose commerciale et que son inoculation exigeait un débours pour le salaire du praticien. Le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics pensa en effet qu'un encouragement financier accordé par l'Etat était de nature à stimuler le zèle des administrations municipales et à prouver au Conseil Général des Alpes Maritimes tout l'intérêt que le gouvernement de l'Empereur attachait à l'institution de la médecine gratuite (Budget départemental de 1862 ; rapport du préfet, assistance publique).

De plus, afin de stimuler l'activité des vaccinateurs, l'Etat établit des récompenses ; médailles honorifiques et indemnités furent distribuées aux médecins qui se firent remarquer par leur zèle et leur dévouement. "Je vous invite à m'adresser sans délai les états de vaccinations des Alpes-Maritimes. Un plus long retard ferait perdre aux vaccinateurs de votre département le droit de concourir aux récompenses instituées par le gouvernement" (lettre du 24 avril 1862 du ministre de l'Agriculture au préfet des Alpes-Maritimes ; dossier 17702). L'attribution de ces distinctions permettait également de justifier et d'encourager la tenue à jour des états de vaccinations.

Cette réglementation et ces nouvelles structures sanitaires devaient avoir pour effet d'aider à la diffusion de la vaccination et à ramener les Alpes-Maritimes au niveau du développement général de la France car si l'état sanitaire de la population du comté de Nice n'était pas catastrophique, il était cependant nettement inférieur à celui de la population française.

	NATALITE	MORTALITE	MORTALITE INFANTILE
FRANCE	27/1000	22,5/1000	17,6/1000
COMTE DE NICE	30/1000	24,3/1000	18,8/1000

L'état des vaccinations de 1861 (cf dossier 17702) permet de mesurer l'effort entrepris dans ce sens.

## II - EFFICACITE / INSUFFISANCE

### 1 - Le constat

#### 1 - DIFFUSION DE LA VACCINATION

Bien que les sources soient de loin insuffisantes pour faire une étude détaillée, on peut remarquer tout de même la relative importance que prend alors l'inoculation de la vaccine. La prise de conscience de la gravité du problème, la gratuité de la vaccine et l'infrastructure sanitaire pouvaient être les unes ou les autres les raisons principales de cette relative propagation, même si le nombre des vaccinés n'atteint pas le nombre des naissances.

ARRONDISSEMENTS	POPULATION TOTALE	NAISSANCES	VACCINATIONS
GRASSE	68 054	638	527
NICE	102 568	3 113	1 835
PUGET-THENIERS	23 956	695	149

Il aurait été intéressant de constater l'évolution de la vaccine sur une ou deux décennies et de la comparer avec l'état de vaccination de 1862, mais, faute de documents, notre étude ne peut se fonder que sur des chiffres de 1862, encore faut-il faire très attention car nombreux sont les documents qui ne nous sont pas parvenus ; pour l'arrondissement de Grasse, seules 23 communes sont recensées alors qu'il en compte plus de 59 ; il en est de même pour Nice (35 communes recensées sur 40) ; quant à Puget-Théniers, nous n'avons en tout et pour tout qu'un chiffre global. Il est donc impossible d'appréhender correctement le problème : les chiffres ci-dessus proviennent-ils de l'ensemble des communes des arrondissements ou alors uniquement des états de vaccinations qui nous sont parvenus ? Pour les naissances et les vaccinations, les chiffres sont fondés sur les états de vaccinations envoyés au préfet ; or toutes les communes ne sont pas représentées. Pour ce qui est du recensement de la population, l'incertitude est totale. Quoi qu'il en soit et d'après les chiffres connus, les vaccinations atteindraient en gros un à deux pour cent de la population totale (1 % pour Grasse, 2 % pour Nice, 0,6 % pour Puget-Théniers). C'est dans l'arrondissement de Grasse que l'on obtient les meilleurs résultats dans la mesure où le nombre des vaccinations fut presque identique à celui des naissances, puisqu'on obtient 527 vaccinations pour 638 naissances.

Il faut tenir compte cependant du fait que cet arrondissement avait toujours appartenu à la France. La réglementation sanitaire n'était donc pas une nouveauté mais fonctionnait depuis plusieurs années, ce qui permettait une meilleure adaptation aux exigences administratives et favorisait une meilleure compréhension du bien fondé de la vaccination dans la population. Si bien que d'après les états de vaccinations pratiquées en 1861, dûment complétés pour chacune des rubriques, et adressés au préfet des Alpes-Maritimes le 12 avril 1862, on peut constater que dans la majorité des communes de l'arrondissement de Grasse, dont on dispose de documents, les vaccinations pratiquées étaient supérieures au nombre des naissances. Etait-ce le cas également dans les états de vaccinations pratiquées antérieurement ?

Il en fut ainsi dans les communes de Valderoure, Biot, Sallagriffon, Collongues, Amirat, les Mujouls, Saint-Jeannet, Roquefort, Opio, Cabris. Il en fut de même dans l'arrondissement de Nice, les communes de Castellar, Saint-Martin, Aspremont, Sainte-Agnès, Peillon, Peille, Drap, Levens, Venanson.

Les vaccinations furent pratiquées sur des individus de tous âges bien que la priorité fût donnée aux nouveau-nés. A Collongues, on dénombre 30 vaccinations gratuites sur des sujets de tous âges dont 2 nouveau-nés. A Amirat, on dénombre 20 vaccinations gratuites sur des sujets de tous âges dont 6 nouveau-nés. Aux Mujouls, on dénombre 32 vaccinations gratuites sur des sujets de tous âges.

Parfois, les enfants ne furent pas vaccinés ; ainsi dans l'arrondissement de Nice, à La Trinité-Victor, 67 nouveau-nés ne reçurent aucune inoculation (cf. dossier 17702).

Lorsqu'il n'y avait pas de naissances, les vaccinations étaient quand même encouragées ; ainsi dans l'arrondissement de Grasse, on peut citer les communes de Valderoure et Roquefort. Il arriva même que les parents prirent l'initiative de la vaccination comme à Pégomas, en faisant vacciner systématiquement les 8 enfants nés dans cette commune en 1861. Nombreuses furent les communes qui dans leur état de vaccination firent mention de l'absence de sujets atteints de la petite vérole, de défigurés, d'infirmités ou de morts. Prenons pour exemple l'arrondissement de Grasse avec les communes de Saint-Cézaire, Cagnes, Biot, Collongues, les Mujouls et Roquefort. De même dans l'arrondissement de Nice, nous pouvons citer les communes de Belvédère, Drap, Levens, Chateauneuf, Gorbio...

La relative diffusion de la vaccine freina donc la propagation du virus qui, dès lors, se trouva stoppée dès sa phase d'incubation, annulant pratiquement les possibilités de contagion.

## **2 - FAIBLESSE RELATIVE DE LA VACCINATION**

Pourtant nombreuses également furent les communes à n'avoir pas systématisé cette vaccination. Ainsi dans l'arrondissement de Grasse certains villages comme Le Broc, Conségudes, Coursegoules et Saint -Paul ne pratiquèrent aucune vaccination. D'autres comme Cagnes, Vence, Saint-Cézaire, Valbonne n'entreprirent une campagne limitée bien inférieure au nombre de naissances et à la population totale. N'ayant jamais connu de cas de petite vérole, pourquoi alors s'en protéger ? Il en va de même dans l'arrondissement de Nice pour les villes suivantes.

	NAISSANCES	VACCINATIONS
NICE.....	1 546	627
ROQUEBILLIERE.....	59	20
L'ESCARENE.....	65	21
SOSPEL.....	147	94
BREIL.....	106	70
ROQUETTE SAINT MARTIN DU VAR...	36	25
MENTON.....	159	36
MOULINET.....	29	22
SAORGE.....	85	17
TOURRETTE-LEVENS.....	48	34
VILLEFRANCHE.....	79	46
BELVEDERE.....	50	1
LA BOLLENE.....	24	20
UTELLE.....	64	48
CONTES.....	49	4
LUCERAM.....	31	3
LA TRINITE-VICTOR.....	67	53
TOUET-L'ESCARENE.....	11	7

Certaines communes ne se donnèrent même pas la peine d'entreprendre des vaccinations, ainsi dans l'arrondissement de Nice.

	NAISSANCES	VACCINATIONS
CHATEAUNEUF.....	40	0
GORBIO.....	22	0
DURANUS.....	0	0

LANTOSQUE.....	74	0
ROQUEBRUNE.....	34	0

En conséquence, la petite vérole "poursuivait ses ravages", se manifestant essentiellement dans les chefs-lieux des arrondissements : Nice, Grasse, Puget-Théniers, dans une ville de la périphérie de Nice (Saint-André) et enfin dans une commune isolée de l'arrière-pays (Lantosque).

ARRONDISSEMENTS	POPULATION TOTALE	NOMBRE VACCINATIONS	SUJETS ATTEINTS	SUJETS DEFIGURES INFIRMES	MORTS
NICE	102 568	1 835	69 avec Lantosque et StAndré	1	52
PUGET-THENIERS	23 956	149	191	1	9
GRASSE	68 054	927	5	0	3

Seules ces 5 villes furent touchées par ce fléau. Est-ce dû à leur situation particulière, à leur condition locale ? Possèdent-elles des facteurs spécifiques propres à stimuler l'activité du virus ? Il ne semble pas, sauf peut-être pour Lantosque (62 sujets atteints, 49 morts), village perché en haut d'une montagne, isolé, coupé de l'extérieur où la population vivait dans des conditions sanitaires et hygiéniques très insuffisantes et dont la mentalité campagnarde était très peu réceptive aux nouvelles méthodes d'inoculation. Est-ce dû alors à l'insuffisance des structures sanitaires ou à l'insuffisance de vaccinations ? Il le semblerait, mais l'insuffisance des données, le manque de documents, leur détérioration ou leur perte ne nous permettent pas de bien discerner ce problème. Tout au plus peut-on envisager que ces villes, malgré l'effort entrepris, ne possédaient pas d'infrastructure appropriée.

Ce furent surtout les enfants qui payèrent leur tribu à cette maladie (rappel : en 1801-02 la petite vérole avait été meurtrière puisque l'on comptabilisait 45 décès sur 100 enfants atteints), le vaccin envoyé de Nice ayant été appliqué sans effet ; il n'y a que peu de vaccinations (contrairement à l'arrêté du 15 thermidor an 12 qui spécifie que tous les enfants nés, trouvés ou abandonnés devaient être vaccinés dans le délai d'un mois) excepté dans l'arrondissement de Grasse où on a fait parfois mention de réussite entière (par exemple : Saint-Jeannet). Parmi ces sujets atteints ou morts de la petite vérole entrent des enfants en âge de puberté et des enfants trouvés à la naissance que l'hospice de Nice avait mis en nourrice à Lantosque (cf dossier 17702, états de vaccinations pratiquées en 1862 dans la commune de Lantosque). Ceci expliquerait peut-être le fort taux de mortalité à Lantosque (49 morts).

Cette faible pratique de la vaccination résulte-t-elle alors du désintérêt de la population à l'égard de la vaccine ou de l'insuffisance des moyens mis en œuvre ? Du faible nombre de docteurs ou officiers de santé en charge ? De l'incompétence administrative et du laxisme des autorités municipales ?

## **2 - Freins au développement de la vaccination**

### **1 - FREINS ADMINISTRATIFS**

Il semblerait, comme nous l'avons vu, qu'un contrôle strict de l'administration centrale impliquait une multiplication et une complexification des tâches à accomplir pour les élus locaux. L'inadaptation de ceux-ci au centralisme français entraînait des retards dans l'établissement des états de vaccinations. Devant le faire pour la première fois (sous cette forme du moins), ils s'en acquittèrent généralement assez mal et même souvent s'abstinrent de le faire.

Les maires de Mouans-Sartoux, Le Broc, Conségudes, Cabris, Saint-Paul du Var, Carros, Châteauneuf (aucun vaccinateur désigné), Le Bar, Les Ferres, Aiglun, Andon, Antibes, Auribeau, Bezaudun, Bouyon, Briançonnet, Caille, Cannes, Le Cannet, Caussols, Cipières, La Colle, Escragnoles, Gars, La Gaude, Gourdon, Gréolières, Saint-Jeannet, Saint-Laurent, Mandelieu, Séranon, Le Tignet, Tourrettes, Saint-Vallier, Villeneuve-Loubet, ne fournirent pas au préfet des Alpes-Maritimes leurs états récapitulatifs. Etait-ce dû à leur négligence ou à la détérioration, à la perte des documents ?

Il en allait de même pour les médecins qui souvent ne prenaient pas la peine de remplir les formulaires, de conserver leurs actes et de les envoyer à leur mairie. C'est par exemple le cas à Vence où un médecin se refusa à donner le nombre de vaccinations qu'il avait pratiqué dans le courant de l'année 1861, il en fut de même pour Vallauris où les trois médecins et officiers de santé de cette commune persistaient chaque année à ne pas faire connaître les vaccinations qu'ils avaient pratiquées, en petite quantité d'ailleurs (cf dossier 17702, états des vaccinations pratiquées en 1861).

Quoi qu'il en soit, le préfet des Alpes-Maritimes était alors dans l'obligation de les rappeler à l'ordre par diverses circulaires (leur multiplication montre bien leur inefficacité) et d'opérer de nombreuses régularisations sur les lettres fournies (cf lettre du préfet des Alpes-Maritimes du 20 mai 1862 adressée au ministre de l'Agriculture avec un tableau des vaccinations pratiquées en 1861 dans les Alpes-Maritimes).

### **2 - FREINS MEDICAUX**

Par ailleurs, dans certains chefs-lieux de cantons, le travail des vaccinateurs désignés était incomplet. Par exemple, à Roquebrune et Saorge, les vaccinations ne furent pas pratiquées en 1861 car elles n'étaient faites que tous les deux ans alors qu'il aurait fallu un suivi beaucoup plus important ; il en fût de même à Gorbio. Pour d'autres communes comme Le Broc, La Roquette, Saint-Paul sur Var, Châteauneuf, les vaccinations étaient inexistantes

En outre, l'insuffisance numérique des médecins se faisait cruellement sentir, c'est pourquoi le docteur Sève, nommé médecin d'épidémie de l'arrondissement de Grasse, par l'arrêté du préfet du Var en date du 13 juin 1852, fut maintenu dans ses fonctions lorsque l'arrondissement passa sous la coupe du préfet des Alpes-Maritimes (autre preuve du besoin en médecins). En tout et pour tout, l'arrondissement de Grasse comptait treize docteurs et six officiers de santé. Certains d'entre eux comme les médecins de Saint-Auban, M. Ponsonnaille, de Vence, M. Guevarre, de Valbonne, M. Bousquel, desservaient les communes qui n'avaient pas leurs propres vaccinateurs. Ainsi M. Ponsonnaille pratiqua-t-il des vaccinations non seulement dans sa ville de Saint-Auban mais également dans les communes de Sallagriffon, Collongues, Amirat, les Mujouls, totalisant 94 vaccinations. M. Guevarre également officier de santé de Vence, pratiqua à Gattières, Biot. Quant à M. Bosquel, il pratiqua dans les villes de Roquefort, Opio...

L'arrondissement de Nice, quant à lui, fut un peu plus chanceux car 11 officiers de santé et 20 médecins desservaient l'ensemble des communes mais on ne connaît pas leurs noms, d'où l'impossibilité de voir si ces médecins desservaient plusieurs communes. Enfin, pour l'arrondissement de Puget-Théniers, aucun renseignement ne nous est parvenu.

Parfois, les maires négligeaient même de désigner leurs vaccinateurs ; comment favoriser dans ces conditions la diffusion de la vaccination si les autorités compétentes ne prenaient pas conscience du problème.

L'insuffisance des structures médicales, l'insuffisance numérique des vaccinateurs (d'autant plus que pour pallier à cette carence, une sage-femme de l'arrondissement de Grasse pratiqua 60 vaccinations, cf. dossier 17702) constituèrent donc en définitive un frein à la propagation de la vaccine. Le problème financier fut aussi un autre obstacle, notamment pour l'arrondissement de Nice et de Puget-Théniers.

### **3 - FREIN FINANCIER**

Le problème financier subsista malgré les décisions prises et les votes de crédits. Il faut rappeler avant tout la situation économique des Alpes-Maritimes en 1860, l'extrême misère du nouveau département qui accuse une disparité notable avec l'arrondissement de Grasse, français. La montagne niçoise, séparée du Piémont, entravée dans ses relations avec le reste de la Provence, par sa frontière politique (douane sur le Var) fut contrainte par là même à un repliement, à une sorte d'autarcie. Ce territoire dépendant du régime sarde ne connut qu'une évolution relative contrairement aux départements du Var et des Basses Alpes, d'où peut-être l'importance en 1862, des sujets atteints de la petite vérole. Il aurait été intéressant de constater cette évolution, cette différence par rapport à Grasse, de voir si l'évolution se maintint au même rythme lors du rattachement à la France ou si au contraire elle fit un bond soudain. Mais les documents sont de loin insuffisants pour ce genre d'étude.

Le Comté accumula donc un retard certain, ce qui ne facilita pas son adaptation. Les nouveaux arrondissements n'avaient pas les moyens de financer les décisions prises, comme on peut le voir pour Puget-Théniers, où le sous préfet réclama dans une lettre adressée au préfet des Alpes-Maritimes en date du 23 avril 1862 : "il faudrait organiser et financer la recherche, encourager la propagation de cette découverte et mettre en place un service régulier réclamé par les habitants et médecins de diverses communes de l'arrondissement".

Il semblerait donc que les mesures prises pour la propagation de la vaccine ne furent pas appliquées partout faute d'organisation et de financement alors que les habitants les réclamaient et en reconnaissaient les bienfaits.

Ainsi, une distorsion croissante entre ordres préfectoraux, sous-préfectoraux... et la réalité quotidienne tendait à se faire jour. Le Préfet, par ordre du ministre du Commerce et de l'Intérieur, prévoyait et ordonnait une politique de vaccination qui obtint des résultats tangibles puisque les Alpes-Maritimes furent à l'avant-garde de la lutte contre la petite vérole, mais qui n'avaient guère de chance de se réaliser pleinement sans des structures médicales suffisantes et sans un financement constant.

## CONCLUSION

En définitive, une organisation plus serrée (mise en place des services administratifs et sanitaires), un corps médical compétent quoiqu'encore relativement insuffisant, une administration française mieux gérée (nombre de rappels et vérifications, réclamations des états de vaccinations) permirent au département des Alpes-Maritimes de connaître un réel progrès du point de vue hygiénique et sanitaire : la petite vérole ne sévissait pratiquement plus. On ne compte plus que quelques cas dans les cinq villes précédemment citées. Cependant, le nombre des vaccinés reste malgré tout très inférieur au nombre des naissances (Cf. Rapport du Préfet des Alpes-Maritimes au Conseil Général de 1862).

L'utilité de la vaccination n'était pas vraiment passée dans les mœurs de la population qui conservait encore ses préjugés et subissait parfois la négligence de certains maires et médecins, gênés eux-mêmes par les tracasseries administratives. En fait, tant que la vaccination ne fut pas érigée en loi, les pouvoirs publics n'eurent entre leurs mains que la seule persuasion pour veiller à la diffusion de la vaccine.

Malgré tout, on ne peut se fonder totalement sur les sources consultées du fait de l'insuffisance numérique des documents. Il eût été préférable de consulter une documentation beaucoup plus exhaustive, tant en ce qui concerne la qualité des états de vaccinations (manque de renseignements ), que le nombre des communes (beaucoup d'entre elles n'étant pas prises en compte) et que le nombre d'années considérées (impossibilité de constater une évolution soit positive soit négative par rapport aux années précédentes puisque nos investigations ne portent que sur deux années). C'est pour cela que cette étude ne peut constituer qu'une approche du problème.

## BIBLIOGRAPHIE

- BARETY (J.), Réorganisation du service de la Médecine gratuite dans les campagnes, 1885, 17 pages.
- BORDES (M.), directeur, Histoire de Nice et du Pays niçois, Ed. Privât, Toulouse, 1976, 481 pages,
- COMPAN (André), Le milieu rural dans le comté de Nice in Nice Historique, n° 3, juillet-septembre 1961, p 30 - 67.
- LIAUTAUD <R.), Histoire du Pays niçois, Editions du Rocher, Monaco, 1972, 310 pages.
- MAGNAN (A.) Contribution à l'histoire de la médecine dans le comté de Nice. Nice, 1933, 132 pages.
- Les stations sanitaires de France (Alpes-Maritimes). SI ,sd, 174 pages.
- Recueil des Actes administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes, 1861, 1862.
- Recueil des délibérations du Conseil Général des Alpes Maritimes, 1860, 1862.

**L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS  
LES ALPES-MARITIMES  
DE 1860 A 1914**

**Par Brigitte MUYARD-DELORME**

Le traité de Turin du 24 mars 1860 annexait le comté de Nice à la France. La loi du 23 juin 1860 créait le département des Alpes-Maritimes en joignant à l'ancien arrondissement français de Grasse ceux de Nice et de Puget-Théniers. Désormais, il importait de réussir l'intégration de l'ex-comté de Nice à la nation française. La mission de l'école devenait alors primordiale. Toutefois la diffusion et le développement de l'instruction primaire, de 1860 à 1914, dans le département, se sont heurtés à des difficultés majeures.

Parce que l'instruction n'est pas considérée comme utile et nécessaire, la fréquentation scolaire est caractérisée par un absentéisme endémique, expression de l'indifférence des populations à l'égard du savoir.

Nombreuses sont les municipalités qui témoignent "d'une certaine répugnance" à bâtir, louer ou entretenir "une maison d'école" : attitude qui résulte souvent de la misère, de la parcimonie ou de l'indifférence des communes. Aussi, cette situation se traduit-elle par l'existence de locaux exigus, insalubres ou défectueux.

De surcroît, plus que l'incompétence ou l'immoralité, c'est l'indigence qui caractérise le métier d'instituteur.

L'histoire de l'enseignement primaire dans les Alpes-Maritimes de 1860 à 1914 est celle d'une édification dont les temps forts sont "le temps des fondations" et le "temps des réalisations". Le temps des fondations (1860 à 1881) est celui de la mise en place du service de l'instruction primaire. Le temps des réalisations (1881 à 1914) est celui de la mise en application des "lois de la République" qui sont celles de la gratuité, de l'obligation scolaire et de la laïcité.

## **I - LE TEMPS DES FONDATIONS**

### **1 – Le tissu scolaire**

En 1860, on relève dans le département des Alpes-Maritimes deux catégories d'écoles primaires :

- les écoles publiques et privées d'une part,
- les écoles laïques et congréganistes d'autre part.

Tandis que les écoles publiques sont fondées ou entretenues par l'Etat, le département ou les communes, les écoles privées ou libres le sont par des associations ou des particuliers.

En 1860-1861, le nombre total d'écoles atteint 322. En 1880-1881, le chiffre atteint 438 (1). Cette incontestable progression de la scolarisation ne doit cependant pas masquer les disparités géographiques et les inégalités des sexes.

## 1 - LES DISPARITES GEOGRAPHIQUES

Année 1860-1861 (2)

	Arrondissement de Nice	Arrondissement de Grasse	Arrondissement de Puget-Théniers
Nombre de communes	40	47	17
Nombre d'écoles publiques ou libres	131	121	70

Année 1880-1881 (3)

	Arrondissement de Nice	Arrondissement de Grasse	Arrondissement de Puget-Téniers
Nombre de communes	44	60	48
Nombre d'écoles publiques ou libres	188	154	96

Les disparités géographiques résultent de trois causes principales :

- la première est d'ordre démographique. Dans les arrondissements de Nice et de Grasse la population scolaire est plus nombreuse que dans l'arrondissement de Puget-Théniers arrondissement essentiellement rural.

- la deuxième cause est de nature financière. Les communes de l'arrondissement de Puget-Théniers n'ont pas les ressources suffisantes pour construire et entretenir une école. Aussi des communes voisines éprouvent-elles souvent la nécessité de se regrouper pour le service de l'Instruction primaire. Ainsi on ne compte souvent qu'une seule école pour plusieurs communes. En 1878, l'Inspecteur d'Académie écrit : "Je sais bien que la situation financière de certaines communes est assez médiocre... Il faut obliger les communes à voter les fonds nécessaires pour subvenir aux besoins les plus urgent" (4).

- la troisième raison relève des mentalités. Les populations rurales manifestent la plus grande indifférence à l'égard de l'instruction considérée comme un luxe inutile.

## 2 - LES INEGALITES DES SEXES

La scolarisation des filles est d'une manière générale plus tardive que celle des garçons. Cette négligence révèle un état d'esprit qui veut "qu'une femme en sait toujours assez" (Les Femmes savantes, acte II, scène II). Destinées avant tout aux tâches ménagère, les filles n'ont nul besoin de savoir lire, écrire et compter. Le législateur s'est efforcé de combattre cette inégalité.

En 1850, la loi Falloux oblige les communes d'au moins 800 habitants à entretenir une école de filles. En 1867, la loi du 10 avril (Victor

Duruy) étend cette disposition aux communes de 500 habitants et plus. Dans le département, dès 1861, l'Inspecteur d'Académie juge l'instruction des filles aussi importante et fondamentale que celle des garçons : "l'instruction des filles est plus essentielle que celle des garçons au point de vue de la civilisation d'un pays. Les garçons dans la dissipation ou dans les rudes travaux de la jeunesse oublient bientôt ce qu'ils ont appris... La femme généralement plus intelligente, moins distraite par les choses du dehors, conserve et cultive volontiers les notions qu'elle a reçues à l'école et surtout son amour propre et sa sollicitude de mère fait qu'elle prend à coeur de les communiquer à ses fils ou ses filles, et l'on peut dire que l'instruction une fois entrée avec elle dans une famille est un dépôt qui s'accroît sans périr jamais..." (5). Ce jugement est peu conforme aux idées de l'époque qui considèrent la femme incapable d'exercer quelque activité intellectuelle.

Après la promulgation de la loi du 10 avril 1867, le nombre des écoles de filles a progressé sensiblement : en 1860, on en recense 53, en 1870, 106 (6). En outre, il convient de souligner la place privilégiée occupée par les écoles privées de jeunes filles qui sont au nombre de 72 -en 1880-1881- pour 14 écoles privées de garçons.

Ainsi pour la période étudiée, la scolarité féminine enregistre de réels progrès, preuve évidente d'un changement progressif des mentalités.

Publiques ou libres, les écoles sont dirigées par un personnel laïque ou congréganiste.

Selon les statistiques, en 1881, les écoles se répartissent de la façon suivante :

- 41 écoles publiques congréganistes,
- 302 écoles publiques laïques,
- 36 écoles privées congréganistes,
- 59 écoles privées laïques.

La majorité des écoles congréganistes du département accueillent des filles. On compte 59 établissements congréganistes destinés à l'enseignement féminin pour 16 écoles congréganistes réservées aux garçons (7).

Dans les Alpes-Maritimes, bien que les écoles publiques et laïques aient une supériorité numérique cela ne traduit nullement une préférence des populations pour l'enseignement public et laïque.

A Nice, de 1860 à 1880, le nombre des écoles publiques s'accroît de manière notable :

Ecoles publiques à Nice de 1860 à 1880 (8)

Année	Ecoles publiques de garçons	Ecoles publiques de filles	Ecoles publiques mixtes
1860	7	3	0
1861	11	4	0
1865	14	11	0
1870	16	14	1
1875	19	15	2
1880	20	15	

Les chiffres mentionnés illustrent bien la progression de l'enseignement primaire à Nice où, dès 1861, 4 écoles supplémentaires de garçons sont créées dans les quartiers de Magnan, Brancolar, Saint-Roman et dans l'ancienne Manufactures des Tabacs. Est également enregistrée une augmentation du nombre des écoles publiques de filles qui reste toutefois inférieure à celle des établissements publics de garçons. En revanche, en 1860, on dénombre 20 écoles privées de filles pour 5 écoles privées de garçons ; jusqu'en 1914, il n'y a jamais eu, à Nice, plus de 7 établissements privés de garçons (8).

Outre les écoles élémentaires l'enseignement primaire est également dispensé dans les salles d'asile (ancêtres de nos écoles maternelles), les cours primaires supérieurs et les cours d'adultes.

De 1860 à 1881, le réseau scolaire connaît un rapide développement du, pour l'essentiel, à la création d'écoles laïques. A cette amélioration correspond une forte progression de la population scolaire. Ainsi en 1860, 44,89 % des enfants "d'âge scolarisable" (6 à 13 ans) sont inscrits à l'école élémentaire ; en 1881, le taux de la fréquentation scolaire s'élève à 92,33 % (9). Cette importante progression résulte d'une part de la scolarisation croissante des filles et d'autre part, de l'intérêt plus grand, certes encore insuffisant, que les parents accordent à l'instruction de leurs enfants.

Toutefois, les efforts entrepris en faveur de la scolarisation se heurtent à un problème majeur : l'absentéisme. L'irrégularité de la fréquentation scolaire, particulièrement sensible dans les communes rurales, procède de deux causes principales :

- la première, d'ordre économique, est imputable aux travaux agricoles. Nombreux sont les enfants contraints de désertier les classes pour effectuer les travaux des champs ou la garde des troupeaux. A titre d'exemple, en 1869, l'Inspecteur d'Académie mentionne que l'absentéisme peut durer jusqu'à huit mois dans certaines communes du département, en raison de la cueillette des olives (10). Dès le mois de mai, la plupart des écoles rurales ne sont plus fréquentées entraînant ainsi la fermeture des classes avant les dates officielles des congés scolaires fixées du 15 août au 30 septembre.

- la seconde est inhérente aux mentalités. Trop de parents, souvent illettrés, ne considèrent pas l'instruction comme indispensable et nécessaire, surtout celle des filles. "Il nous faudra quelques temps, écrit l'Inspecteur d'Académie en 1871, pour réduire à zéro le chiffre des abstentions, à moins qu'une loi décrétant l'instruction obligatoire ne vienne détruire les mauvais effets de l'indifférence des parents" (11).

L'irrégularité de la fréquentation scolaire explique les piètres résultats enregistrés. Pour pallier cette situation préjudiciable aux enfants, diverses mesures ont été prises par les autorités compétentes.

Ainsi un contrôle des absences, tant sur les élèves que sur les maîtres, a été institué. Les absences injustifiées des écoliers sont rigoureusement réprimées tandis que leur assiduité est gratifiée de bons points. Sont également organisées des distributions de prix pour récompenser le travail des enfants. Enfin en 1877, le certificat d'études primaires est instauré, ce qui favorise la régularité de la fréquentation scolaire. A cet examen, 87 enfants sont reçus en 1880 et 191 l'année suivante (12).

Zèle et dévouement des instituteurs sont également honorés, à telle enseigne, qu'un maître peut obtenir, à titre de récompense, une médaille d'argent ou de bronze ou la mention "honorable". En revanche de sévères réprimandes sont adressées à celui qui n'exerce pas son métier de manière convenable.

Désormais les progrès et la diffusion de la scolarisation sont fondés sur le principe de l'émulation énoncé par la circulaire du 9 mai 1868 qui prévoit pour "encourager les institutions naissantes" l'organisation, dans les écoles, de divers concours.

A ces mesures s'ajoute la nécessité d'adapter les congés scolaires aux exigences des travaux agricoles. Les écoliers du Cannet bénéficient de leurs congés au mois de mai au lieu de septembre et peuvent effectuer, ainsi, la cueillette des fleurs d'oranger sans pour autant désertier l'école.

Malgré les efforts entrepris, l'absentéisme rural perdure. Aux nécessités de la vie agricole se greffe l'indigence des familles qui ne peuvent s'acquitter de la rétribution scolaire. Pauvreté et absentéisme sont étroitement liés. Pour cette raison, la loi du 10 avril 1867 permet aux communes d'établir "la gratuité absolue".

Depuis l'Ancien Régime l'enseignement primaire était fondé sur le principe " de la gratuité partielle". Les enfants pauvres ne payaient pas la rétribution scolaire dont s'acquittaient les plus aisés. Avant l'annexion, dans l'ex-comté de Nice, le régime sarde avait institué le principe de gratuité totale. On ne payait pas de rétribution scolaire sauf dans les communes les plus pauvres qui ne pouvaient dispenser l'enseignement primaire gratuitement. En 1860, le gouvernement français instaure le principe de la gratuité partielle avec un montant des droits d'écolage fort modeste. Dans l'arrondissement de Nice et de Puget-Théniers, il s'élève à 0,25 F à 0,50 F par mois. Il atteint 1,80 F dans l'arrondissement de Grasse. Malgré la modicité du coût, nombreux sont les parents des communes rurales qui ne peuvent l'assumer. De plus, beaucoup de municipalités sont réticentes à l'idée d'augmenter le nombre des inscrits -c'est à dire des enfants pauvres- sur les listes de gratuité. En effet, un plus grand nombre "d'élèves gratuits" entraîne, pour compenser la perte de la rétribution scolaire, une augmentation de la somme allouée par la municipalité à l'instituteur de la commune.

En 1864, l'Inspecteur d'Académie déplore cette situation : "Les listes de gratuité ne comprennent pas tous les enfants dont les familles sont hors d'état de payer la rétribution scolaire..." (13).

En dépit de la volonté de certaines municipalités de réduire autant que possible les listes de gratuité, le département des Alpes-Maritimes détient le plus grand nombre "d'élèves gratuits", par rapport à la moyenne nationale. En 1860, on recense 20 % "d'élèves gratuits" dans l'arrondissement de Nice, 57 % dans celui de Puget-Théniers et 24 % dans celui de Grasse. Pour les autres départements la moyenne n'atteint pas 15 % (14).

Aussi pour accroître la scolarisation des plus pauvres, la loi du 10 avril 1867 permet-elle aux communes d'établir la "gratuité totale" ou "absolue". Toutefois, pour compenser la perte du produit de la rétribution scolaire, est votée une imposition extraordinaire de 4 centimes prélevée sur les revenus des contribuables.

En avril 1867, les municipalités de Nice, Menton, Valdeblore, Saint-Martin-du-Var, la Trinité, Ascros, la Penne, Tournefort, Roquestéron, la Croix, Villars, Aiglun et Tignet ont adopté le principe de la gratuité totale. De nombreuses communes, par la suite, ont approuvé ce principe, essentiel à la diffusion de l'instruction primaire, à l'encouragement de la fréquentation scolaire et à la suppression des inégalités sociales sur les bancs de l'école. En revanche, en 1878, le Broc, Bouyon, Collongues, Cipières, la Croix, Chateauneuf, Castagniers, l'Escarène refusent le principe de gratuité totale qui entraînerait une augmentation des impôts (15).

Destinées à combattre l'absentéisme, ces différentes mesures n'ont cependant pas donné les résultats escomptés. Si le taux des abstentions est en voie de régression, il n'en demeure pas moins vrai que la fréquentation reste irrégulière, surtout dans le monde rural où "l'école fut considérée comme inutile très longtemps, car ce qu'elle enseignait avait fort peu à voir avec la vie locale et ses besoins" (16). Le problème de l'absentéisme ne pouvait trouver de solution que dans l'évolution des mentalités ; il fallait "gagner l'estime des populations".

De 1860 à 1914, la France connaît deux guerres : la guerre de 1870 engagée "d'un coeur léger", la guerre de 1914 commencée la revanche au coeur. Au cours de ces années, très peu d'événements ont affecté le déroulement quotidien de la vie scolaire si ce n'est, à partir de 1914, la féminisation croissante du métier en raison de la mobilisation des instituteurs.

## **2 – La vie scolaire**

A l'image d'autres départements, la promotion et la diffusion de l'instruction primaire ne pouvaient se réaliser sans l'amélioration des conditions matérielles.

Salles et bâtiments scolaires peuvent être loués ou prêtés par des particuliers aux communes qui ont la possibilité de les acquérir. La loi du 1er juin 1878 oblige les communes à être propriétaires "des maisons d'écoles" en leur attribuant, grâce à l'institution "d'une caisse des écoles", une aide financière.

A partir de 1861, un nombre croissant de municipalités font l'acquisition de locaux scolaires. Il est fréquemment mentionné l'état déplorable de ces locaux peu adaptés aux exigences de l'enseignement: misérables réduits privés d'aération, mal éclairés, insalubres. Certaines municipalités procèdent alors à leur réfection ou à la construction de nouveaux bâtiments. La municipalité de Nice, de 1880 à 1883, entreprend la construction de nouvelles écoles dans les quartiers de la Madeleine, Saint-Roman, Saint-Barthélémy, l'Ariane, Saint-Antoine, Caucade et rue Emmanuel Philibert (17). Jusqu'en 1914, l'arrondissement de Puget-Théniers fait figure de déshérité.

Malgré les améliorations apportées, l'insuffisance des locaux demeure, à laquelle s'ajoute la pauvreté du matériel scolaire. En 1861, dans certaines écoles "on est obligé de faire passer les élèves aux tables à tour de rôle pour les exercices d'écriture" (18). Dans d'autres, faute de matériel adéquat, il n'est pas possible d'enseigner les matières élémentaires. Toutefois, l'ensemble des écoles du département sont équipées de plusieurs tableaux de lecture portant les syllabes et les lettres de l'alphabet.

Peu considéré au début du siècle, l'instituteur acquiert progressivement la notoriété. A l'origine de celle-ci, la création de l'Ecole normale, symbole du savoir, de la réussite et de la promotion sociale. L'Ecole normale tend à concurrencer le séminaire. Malgré cette ascension sociale, les conditions matérielles des maîtres d'école demeurent insuffisantes.

Depuis la loi Guizot (28 juin 1833), chaque département est tenu d'entretenir une Ecole normale de garçons.

Dans l'ancien comté de Nice, sous le régime sarde, existait une école provinciale pour former les maîtres d'école (19). Au moment de l'annexion, un arrêté ministériel oblige les instituteurs sardes qui ont choisi la nationalité française à subir des épreuves afin de justifier de leur aptitude à enseigner le français. Dès 1861 est créée à Nice l'Ecole normale de garçons (Cîmiez) qui fut transférée route de Gênes en 1867.

Recrutés par voie de concours et sur présentation d'un certificat de bonnes moeurs, les élèves maîtres sont tenus de signer un engagement décennal. La durée des études est de deux ans, chacune étant sanctionnée par un diplôme : le brevet élémentaire et le brevet supérieur. Ils reçoivent une formation didactique -français, grammaire, histoire, géographie, arithmétique- et pratique -rédaction des registres de l'état civil, des cours de gestion des biens et revenus communaux- en vue de remplir les fonctions de secrétaire de mairie. Sont également dispensés, dès 1866, des cours d'arboriculture, et à partir de 1882, des cours de sylviculture ; les travaux pratiques sont réalisés dans le jardin de l'Ecole normale.

Véritable "maison de noviciat", l'Ecole normale est un internat au climat austère, moralisant, quasi monacal : horaires stricts, uniformes sombres, lecture spirituelle accompagnant les repas...

Concernant les élèves maîtresses, celles-ci sont recrutées à l'Ecole normale d'Aix dont l'éloignement semble être une des raisons principales du faible nombre de candidates inscrites au concours d'entrée. En 1886, on ne compte que 13 aspirantes pour 30 candidats inscrits, la même année, au concours d'entrée de l'Ecole normale de Nice (20). Il faut attendre 1907 pour que l'Ecole normale de filles du département soit créée.

La loi du 16 juin 1881 uniformise les modes d'accès à l'enseignement : nul ne peut enseigner s'il ne possède au moins le brevet élémentaire. Cette loi touche en priorité le personnel congréganiste qui enseignait auparavant en vertu d'une lettre d'obédience délivrée par le supérieur de la congrégation. Désormais, ils sont titulaires des mêmes diplômes que les instituteurs laïques.

Fierté de l'instituteur, le diplôme ne lui assure pas pour autant l'aisance matérielle. "Le métier d'instituteur est plus honorable que lucratif" (21).

Porté à 600 F par an (loi Falloux de 1850), le traitement minimum comprend : un traitement fixe au moins égal à 200 F alloué par la municipalité, le produit de la rétribution scolaire et un éventuel supplément attribué par la commune.

En 1864, l'instituteur de la commune d'Eze gagne 700 F par an. Aussi pour améliorer ses modestes ressources, l'instituteur exerce-t-il souvent une activité secondaire, notamment celle de secrétaire de mairie, de chantre ou de sacristain.

Soumis aux aléas d'une existence précaire, le maître d'école doit, en outre, supporter le poids des contraintes administratives et des conventions sociales. Etre instituteur c'est être observé : regard des parents, regard de l'Inspecteur. Autour de lui se tisse toute "une toile de surveillance" (22). Il doit non seulement remplir avec zèle sa tâche d'enseignant mais aussi faire preuve d'une moralité exemplaire à l'intérieur comme à l'extérieur de sa classe. Le règlement scolaire de 1851, en vigueur dans les Alpes-Maritimes en 1861, énonce les devoirs particuliers des instituteurs : "Art. 1. Le principal devoir de l'instituteur est de donner aux enfants une éducation religieuse et de graver profondément dans leur âme le sentiment de leurs devoirs envers Dieu, envers leurs parents, envers les autres hommes et envers eux-mêmes" (23). Il lui est interdit de fréquenter les lieux "qui ne conviendraient point à la gravité et à la dignité de ses fonctions". Ainsi le métier d'instituteur est soumis aux exigences des vertus chrétiennes sans lesquelles on ne peut concevoir à l'époque l'éducation et l'instruction des enfants. En 1870, des accusations sont portées contre l'institutrice des Mujouis : on lui reproche ses visites fréquentes à l'ancien curé d'Amirat. Il lui est également reproché d'aller danser à Amirat et de ne pas ouvrir sa classe aux heures réglementaires (24). Le maître d'école est conduit à "forcer l'estime" afin d'asseoir sa réputation. Progressivement il réussit à occuper une place dans la hiérarchie sociale, à jouir même d'un certain prestige lié à son savoir.

En 1880 s'achève la phase d'édification et d'organisation du service de l'Instruction primaire dans les Alpes-Maritimes qui, en 20 ans, ont réussi à combler le retard pris par rapport aux autres départements.

A l'expansion du réseau scolaire correspond la progression de la scolarisation. En 1877, 75 à 85 % des enfants de 6 à 13 ans vont à l'école ; la même année, la moyenne nationale atteint 86 % (25). Devenue progressivement une réalité sociale, l'école n'en souffre pas moins de l'irrégularité de la fréquentation scolaire rendant moins efficace la scolarité.

A partir de 1881, l'école et son instituteur vont imposer les "Lois de la République" : gratuité, obligation et laïcité. Si le "temps des fondations" (1860-1881) est celui de la mise en place de l'Instruction primaire, le temps des réalisations est celui où l'instruction élémentaire tend à devenir populaire (26), accessible à tous.

## II - LE TEMPS DES REALISATIONS

### 3. – L'école obligatoire

La loi du 10 avril 1867 a autorisé les communes à établir le principe de la gratuité totale ou absolue. La loi du 16 juin 1881 rend cette disposition obligatoire : "il ne sera plus perçu de rétribution scolaire dans les écoles primaires publiques...". Pour le législateur, cette mesure doit permettre la suppression des distinctions de fortune à l'école, lieu privilégié de l'égalité. Elle est aussi destinée à combattre l'absentéisme scolaire car trop de paysans refusaient d'envoyer leurs enfants à l'école en raison du coût élevé de la rétribution scolaire.

Dans les Alpes-Maritimes, comme ailleurs, l'application de la gratuité absolue ne résout pas, et loin s'en faut, le problème de l'absentéisme. S'impose alors le principe de l'obligation scolaire.

L'article 4 de la loi du 28 mars 1882 prescrit le caractère obligatoire de l'enseignement primaire pour tous les enfants âgés de 6 à 13 ans. L'instruction "peut être donnée soit dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire, soit dans les écoles publiques ou libres, soit dans les familles par le père de famille lui-même ou par toute personne qu'il aura choisie". Bien que la loi n'impose en aucune façon le mode d'enseignement, il n'en demeure pas moins que l'obligation scolaire suscite de vives polémiques. Pour les conservateurs, cette loi est une atteinte à la liberté de conscience : l'instruction doit relever d'une obligation morale et non d'une contrainte juridique. Pour Ferry, il s'agit de créer par un texte législatif une exigence morale : "ces lois d'obligation ont surtout une vertu morale et partout où l'obligation a fonctionné pendant un certain nombre d'années, elle a eu cette efficacité de faire pénétrer dans la conscience publique l'idée d'un devoir nouveau" (27). De surcroît, dans une société démocratique, l'application du suffrage universel n'a d'autorité que s'il est exercé par des hommes conscients de leur devoir de citoyen. Aussi l'instruction primaire est-elle le fondement de la démocratie.

Mais l'application de la loi dans le département s'est heurtée à de nombreuses difficultés.

Après 1882, les Inspecteurs d'Académie déplorent la persistance de l'irrégularité de la fréquentation des écoles qui affecte pour l'essentiel les communes rurales. Il faut attendre l'année 1913 pour noter une amélioration sensible de la fréquentation scolaire. Cette "inexécution de la loi" réside dans l'inefficacité des commissions scolaires, dans l'insuffisance et l'insalubrité des locaux, enfin dans l'indigence des populations rurales : par décence sinon par honte, les familles pauvres répugnent à envoyer leurs enfants à l'école. "Beaucoup d'enfants n'osent pas se présenter en classe parce que la famille n'a pu fournir le papier le livre indispensables ou bien parce que le vêtement de l'écolier n'est pas assez décent" (28).

En dépit des difficultés d'application de la loi sur l'obligation scolaire, on relève, de 1886 à 1914, les indices d'une scolarisation progressive dans l'accroissement du nombre des inscriptions. En 1886, 24586 enfants sont inscrits à l'école ; en 1914, le chiffre atteint 36 471 (29). Gratuite et obligatoire, l'école publique devait être aussi laïque de manière à recevoir tous les enfants sans distinction d'origine, de croyance, d'opinion.

## 2 -L'école laïque

Conformément au principe selon lequel l'école publique se doit "d'être laïque", l'article 1 de la loi du 28 mars 1882 substitue à l'instruction religieuse dispensée à l'école, l'instruction morale et civique. Dès lors, l'enseignement religieux ne doit être donné qu'en dehors des heures de classe et hors des édifices scolaires (art. 2). Tout droit d'inspection, de surveillance et de direction dans les écoles primaires et privées ou dans les salles d'asile est retiré aux ministres des Cultes (art.3) (30). La circulaire ministérielle du 2 novembre 1882 prévoit la laïcisation des locaux en interdisant de mettre des emblèmes et insignes religieux dans les salles de classe neuves ou rénovées. L'art. 17 de la loi du 30 octobre 1886 achève l'oeuvre de laïcisation en confiant, dans les écoles publiques, l'enseignement à un personnel exclusivement laïque.

Selon Ferry, l'instruction publique, en tant que service de l'Etat, doit être sécularisée comme le sont depuis 1789 "le Gouvernement et les institutions et les lois" (31). Ecole de l'Etat, l'école publique doit être neutre et ne favoriser aucune religion. Il n'y a point de religion d'Etat et l'instituteur ne peut prêcher en faveur du catholicisme au détriment des autres religions existantes. A Nice la presse locale se fait l'écho de ce devoir de neutralité. Pour le Petit Niçois du 13 avril 1882, l'école doit être un lieu privilégié "de respect pour toutes les doctrines qui ont droit à l'estime et à l'attention des hommes" (32). Ainsi, la laïcisation permet "un partage des compétences" : la religion à l'église ; le français, le calcul, l'histoire, la géographie à l'école.

La loi sur la laïcité n'a pas reçu le même écho dans tous les départements. Si dans le département de la Creuse, la réforme est accueillie favorablement (33), en revanche, dans les Alpes-Maritimes, la laïcisation de l'enseignement primaire a rencontré des foyers de résistance.

Dès 1860, avec la mise en place de l'instruction primaire, une concurrence apparaît entre écoles publiques et privées, écoles laïques et congréganistes. Plus nombreuses dans le département, les écoles publiques et laïques accueillent la majorité des enfants mais cela n'est pas significatif d'une adhésion massive des populations au principe de laïcité. De 1868 à 1873, selon les procès-verbaux de délibérations des conseils municipaux, de nombreuses communes sont hostiles à l'égard des instituteurs laïques ; en particulier, Péone, Villefranche, Saint-Martin-de-Lantosque, Auribeau, Saorge, Saint-Etienne-aux-Monts, Mouans-Sartoux. Les raisons invoquées à cette hostilité relèvent de considérations morales et pécuniaires. Les congréganistes jugés sérieux et dévoués à la cause de l'instruction coûtent moins cher aux municipalités. De surcroît, les populations restent profondément attachées à la foi religieuse.

Progressivement et malgré les obstacles rencontrés, la laïcisation des écoles publiques dans les Alpes-Maritimes se réalise conformément aux prescriptions de la loi.

En 1881, 41 écoles publiques sont congréganistes ; en 1886, 31 ; en 1899, 16 (34). La laïcisation des écoles publiques a pour conséquence l'ouverture d'écoles libres tenues par des congréganistes. En 1881, on dénombre 36 écoles libres congréganistes et 69 en 1900 (35). Par ailleurs, aucun recul n'est constaté dans les effectifs des écoles libres congréganistes, au contraire on dénombre 8205 élèves en 1881 et 8948 en 1900 (36). Parallèlement à la laïcisation des structures scolaires publiques s'est aussi réalisée la laïcisation des programmes ; le catéchisme est remplacé par l'instruction morale et civique. L'école laïque enseignait un "catéchisme républicain" (37) qui comprenait dans le cadre de l'instruction civique les droits et devoirs du citoyen, des notions d'économie politique, d'organisation administrative, judiciaire et politique de la France.

La loi du 7 juillet 1904 interdit l'enseignement à toute congrégation et fixe un délai de 10 ans pour fermer les dernières écoles congréganistes. En 1905 est votée la loi de séparation de l'église et de l'Etat.

A Nice, la fermeture des écoles congréganistes suscite de vives réactions. En 1906 des pétitions, en signe de protestation, sont adressées au maire de la ville et au préfet : "... et voici qu'on s'attaque plus profondément encore aux familles niçoises par l'expulsion annoncée des soeurs qui dirigent nos plus importants établissements d'enseignement... Est-ce en s'appuyant sur des textes discutables ou odieusement torturés et interprétés qu'on veut les chasser ?" (38). En dépit des oppositions formulées, on constate la fermeture de nombreux établissements privés congréganistes. Aussi, pour contourner la loi, les congréganistes décident d'adopter le principe de sécularisation qui leur permet de recouvrer une fois "sécularisés" le droit d'enseigner. Ceci explique pourquoi une forte croissance du nombre "des écoles privées laïques" est observée dans le département. En 1900, on dénombre 42 écoles élémentaires privées et laïques ; en 1914, 101 (39).

En dépit des nombreuses manifestations d'attachement à une forme d'enseignement où l'Eglise occupait une place privilégiée, on assiste toutefois à un développement et à une consolidation des structures de l'instruction publique. La loi Goblet du 30 octobre 1886 définit les niveaux d'enseignement dans trois cours successifs :

- les écoles maternelles et classes enfantines,
- les écoles élémentaires,
- les écoles primaires supérieures ou "les cours complémentaires".

Les écoles maternelles et les classes enfantines préparent les tous jeunes enfants à la scolarité élémentaire. Sous l'impulsion de Ferry, elles apparaissent comme essentielles dans le processus de scolarisation et sont l'objet d'importantes innovations pédagogiques, fondées sur une meilleure connaissance de la psychologie enfantine. L'enfant n'est plus un adulte aux petits pieds mais un être doué d'une existence originale auquel il ne s'agit plus d'inculquer des connaissances sèches et magistrales mais de lui faire vivre des situations pédagogiques où le jeu, notamment à l'école maternelle, devient l'activité primordiale.

Chaque année, les écoles élémentaires accueillent un nombre croissant d'élèves. En 1900, 1217 candidats se présentent au certificat d'études ; en 1915, ils sont 2041 (40). Désormais, l'instruction est entrée dans les moeurs ; elle est reconnue nécessaire.

Le contenu de l'enseignement et les méthodes pédagogiques subit des réformes. En effet, lire, écrire et compter ne sont plus les uniques objectifs de l'école élémentaire, il faut aussi "savoir ce qu'il n'est pas permis d'ignorer" (41). Aux disciplines traditionnelles, outre l'instruction morale et civique, s'ajoutent les premières notions scientifiques, le dessin, le chant et le travail manuel. De même sont prévus des exercices de gymnastique et militaires pour les garçons car l'école doit préparer l'enfant à ses futures tâches d'adulte, de citoyen et de soldat. Dans le département des Alpes-Maritimes, une place de choix est accordée à l'enseignement du français sur lequel porte l'essentiel des efforts. En 1892, l'Inspecteur d'Académie note avec satisfaction les progrès réalisés dans ce domaine.

Quant aux méthodes pédagogiques mises en oeuvre dans l'application du programme officiel, malgré les innovations apportées, elles restent encore inefficaces. L'instituteur cherche davantage à inculquer de froides connaissances qu'à éveiller l'intelligence des enfants. La pédagogie reste fondée sur la mémoire plus que sur le raisonnement et l'intelligence.

A l'issue de leur scolarité obligatoire, les élèves peuvent compléter leur instruction dans des "écoles primaires supérieures" ou dans des "cours complémentaires" annexés aux écoles élémentaires. Ce genre d'établissement a connu très peu de succès dans les Alpes-Maritimes puisqu'en 1912 il n'y a que quelques "cours complémentaires", en particulier à Cannes et à Nice (42).

Ainsi, de 1880 à 1914, l'Instruction primaire est marquée par une évolution sensible de son organisation, l'instituteur bénéficie également d'une amélioration progressive de sa situation professionnelle et de sa condition sociale.

Une meilleure qualification professionnelle est exigée. En effet, depuis la loi du 16 juin 1881, tout instituteur doit être titulaire, pour le moins, du brevet élémentaire. Ce diplôme est également le niveau requis pour se présenter au concours d'entrée de l'Ecole normale en vue d'obtenir le brevet supérieur après trois années de formation. A titre d'exemple en 1900, 21,3 % des institutrices du département possèdent le brevet supérieur ; en 1914, elles sont plus de 50 % (43). Ces chiffres témoignent d'une meilleure formation professionnelle sans toutefois entraîner une revalorisation sensible des rémunérations : "la République paie mal ses hussards noirs" (44).

Ainsi en 1889, un stagiaire gagne 800 francs par an, un titulaire inscrit dans la première classe 2000 francs. A titre comparatif, en 1886, le litre d'huile d'olive coûte 2 francs, le kilogramme de sucre 1 franc, un costume d'homme 24 francs. A la faiblesse des traitements s'ajoutent les difficultés d'avancement que la loi du 30 mars 1902 devait réformer en consacrant le principe, plus avantageux, de l'avancement à l'ancienneté. Les lois de 1903 et 1905 proposent une augmentation sensible des traitements puisqu'un stagiaire reçoit 1100 francs par an et un instituteur titulaire de la première classe 2200 francs. A noter que les traitements des institutrices sont inférieurs à ceux des instituteurs et qu'il faudra attendre plusieurs années pour obtenir l'égalité des salaires. Malgré l'amélioration des conditions matérielles s'opèrent de nombreuses défections du personnel masculin et une diminution préoccupante du nombre de candidats au concours d'entrée à l'Ecole normale de Nice.

De 1860 à 1880, l'instituteur s'est efforcé de gagner l'estime des populations ; il a acquis sous Ferry une certaine notoriété et un relatif prestige. Toutefois, l'instituteur de la ville ne jouit pas de la même considération et honorabilité que son collègue de la campagne ; aussi, pour compenser ce manque de notoriété, se pare-t-il du titre de professeur, "celui d'instituteur manquant de relief" (45).

L'annexion avait placé l'ancien comté de Nice dans l'obédience d'une autre souveraineté et sous l'autorité d'une administration nouvelle qui avait pour mission de souder le pays niçois à la France. En dépit des difficultés rencontrées, l'instruction primaire a été l'un des instruments essentiels de l'intégration souhaitée permettant ainsi au département des Alpes-Maritimes, récemment constitué, de devenir un département français à part entière.

L'école et "les lois scolaires" ont forcé l'inertie des mentalités comme en témoignent les progrès de la scolarisation. L'école est devenue le moteur de l'évolution sociale et l'espoir de promotion sinon de réussite : mieux savoir était un gage de mieux vivre. Superflue en 1860, l'école est reconnue en 1914 comme utile et nécessaire.

Utile et nécessaire, l'école est également devenue plus accessible grâce au développement, à l'adaptation et à la modernisation du réseau routier (46). En 1870, dans le département, la longueur du réseau vicinal est de 3370 kilomètres ; elle atteint 4128 kilomètres en 1914 (47). L'école et la route apparaissent comme des facteurs de civilisation, de mobilité mais aussi de migration. Elles proposent de nouvelles perspectives d'évasion, en particulier, vers le littoral ; ce qui a largement contribué à désactiver et à dévitaliser le haut pays niçois.

## NOTES

- (1) A.D., rapport de l'I.A. pour les années 1860-1861 ; 1880-1881.
- (2) A.D., rapport de l'I.A. pour l'année 1860-1861.
- (3) A.D., rapport de l'I.A. pour l'année 1880-1881.
- (4) A.D., 1 T 27691 lettre de l'I.A. au préfet en 1878.
- (5) A.D., rapport de l'I.A. pour l'année 1860-1861.
- (6) A.D., rapport de l'I.A. pour les années 1860-1861 ; 1870-1971.
- (7) A.D., rapport de l'I.A. pour l'année 1880-1881.
- (8) A.C., R, rapport annuel sur la situation de l'instruction publique à Nice, 1913.
- (9) A.D., rapport des I.A. pour les années 1860 et 1881. Selon E. WEBER, la moyenne nationale des taux de fréquentation scolaire est de 69,1 % en 1867. La Fin des terroirs, Paris, 1983.
- (10) II y a cent ans dans les Alpes-Maritimes, écoles et écoliers. CRDP, Nice, 1981.
- (11) A.D., rapport de l'I.A. pour l'année 1870-1871.
- (12) A.D., rapport de l'I.A. pour l'année 1880-1881.
- (13) II y a cent ans dans les Alpes-Maritimes, écoles et écoliers. CRDP, Nice, 1981.
- (14) A.D., rapport de l'I.A. pour l'année 1860-1861.
- (15) A.D. 1 T 27699, extraits de registres de délibérations des conseils municipaux, 1878.
- (16) WEBER (E.), La fin des terroirs, p. 471.
- (17) A.C., R, rapport sur l'instruction publique à Nice, 1913.
- (18) A.D., rapport de l'I.A. pour 1860-1861.
- (19) A.C., R, rapport sur l'instruction primaire à Nice, 1913.
- (20) A.D., rapport de l'I.A. pour l'année 1886.
- (21) OZOUF (J.), Nous les maîtres d'école, Paris, 1973, p. 50.
- (22) OZOUF (J.), op.cit., p. 101
- (23) A.C., R, rapport sur l'instruction publique à Nice, 1913.
- (24) A.D., 1 T 27596, lettre de l'I.A. adressée au préfet en 1870.
- (25) PROST (A.), L'enseignement en France 1860-1967, p. 107. Paris, 1968.

- (26) La loi Guizot en 1833 jetait les bases de l'instruction populaire.
- (27) Discours de Jules Ferry du 27.11.1880 à la Chambre des Députés.
- (28) A.D., rapport de l'I.A. pour l'année 1881-1882.
- (29) A.D., rapport de l'I.A. pour les années 1886 et 1914.
- (30) Cette disposition abroge les articles 18 et 44 de la loi du 15 mars 1850.
- (31) Cité par A. PROST, op.cit., p. 194.
- (32) A.D., Le Petit Niçois, 13 avril 1882.
- (33) Ecole, Maîtres et Ecoliers de la Creuse de Jules Ferry à la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale, CRDP de Guéret, 1982.
- (34) A.D., rapports des I.A. pour les années 1881, 1886 et 1899.
- (35) A.D., rapports des I.A. pour les années 1881 et 1900.
- (36) A.D. rapport
- (37) OZOUF (J.)r op.cit., p. 203
- (38) A.C., série R, rapport sur l'instruction publique, Nice, 1913.
- (39) A.D., rapport des I.A. pour les années 1900 et 1914.
- (40) A.D., rapport des I.A. pour les années 1900 et 1915.
- (41) Cité par PROST (A.), op. cit., p. 278.
- (42) A.D., rapport de l'I.A. pour l'année 1912
- (43) A.D., rapport des I.A. pour les années 1900 et 1914
- (44) OZÔUF (J.), op.cit., p. 113
- (45) A.D., rapport de l'I.A. pour l'année 1891.
- (46) WEBER (E.) "Les réformes de Ferry coïncidaient avec le plan Freycinet" in La fin des terroirs, p. 446.
- (47) A.D., rapport de l'agent Voyer en chef pour les années 1870 et 1914.

**LA FABRIQUE PAROISSIALE  
L 'EXEMPLE DU DOYENNE DE  
SAINT-AUBAN  
(1858-1906)**

**par Marielle BONJOUR**

**Extrait d'un mémoire de maîtrise réalisé en 1988  
sous la direction du professeur Paul Gonnet.**

Peu de travaux ont été consacrés aux fabriques paroissiales, la plupart des ouvrages qui en traitent spécialement datent du siècle dernier et privilégient surtout leur aspect juridique (1). Grâce aux archives (2) de cinq paroisses du doyenné de Saint-Auban (Andon, Caille, La Doire, Séranon et Valderoure), nous avons pu étudier de plus près leur activité, leur rôle au sein des communautés paroissiales, et leur intervention jusque dans le domaine religieux.

## **I - LE FONCTIONNEMENT DES FABRIQUES**

Si le fonctionnement des fabriques dépend en grande partie de la législation à laquelle elles sont soumises, leur participation à la vie paroissiale et leur efficacité dépendent aussi en grande partie de leur composition et de leurs conditions locales d'exercice.

### **1 - La législation**

Sous le Concordat, une Fabrique existe au sein de chaque paroisse ; c'est une institution à vocation purement matérielle. Elle est constituée d'un groupe de laïcs (le conseil de fabrique) chargés de l'administration et de la gestion des biens ecclésiastiques.

Frein à l'action des prêtres, par une collaboration obligatoire avec des laïcs, les fabriques permettent, en outre, à l'Etat d'avoir un regard sur la vie paroissiale, par le biais d'un contrôle d'ordre financier (contrôle des comptes et des budgets, accord ou refus de subventions).

Régies par une législation des plus détaillées (décret impérial du 20 décembre 1809 de plus de cent articles, complété par l'ordonnance royale du 12 janvier 1825) (3) à laquelle les membres des différents conseils font fréquemment référence, elles fonctionnent jusqu'à la Séparation des Eglises et de l'Etat (1905) et la mise sous séquestre des biens ecclésiastiques (1906).

Petite ou grande, chaque paroisse a sa fabrique dont l'existence est pour elle le signe et le moyen d'une certaine liberté d'action et d'une identité religieuse propre.

### **2 - Les membres**

Comme tous les conseils de fabrique des paroisses de moins de 5 000 âmes, ceux des cinq succursales comptent deux membres de droit, le maire, s'il est catholique (4) et le curé, ainsi que cinq membres élus parmi les paroissiens et renouvelés partiellement tous les trois ans. Les membres sortants sont en général réélus et le conseil garde la même composition des années durant, à moins que des décès, des démissions ou des expulsions n'aient lieu, assurant un certain renouvellement.

La stabilité et l'installation de chacun dans sa fonction de fabricant est un point commun aux différentes paroisses, surtout à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle (à partir des années 1880) où les nouvelles candidatures semblent plus rares ; la règle générale est un maintien en place de fabriciens vieillissants.

La fonction de fabricant ressemble même quelquefois à une charge familiale que l'on transmet d'un membre à l'autre de la famille. Lorsque l'un des membres quitte le Conseil, il se fait parfois remplacer par un parent : "Hais à la place de Monsieur Pellegrin Etienne qui avait laissé entrevoir une démission au cas où il aurait été réélu, on a nommé à l'unanimité des voix son cousin Monsieur Désiré Pellegrin." (5)

Les démissions ne sont pas très fréquentes, on en compte six à Valderoure entre 1852 et 1906, et quatre seulement à Caille entre 1858 et 1906.

Plus remarquables, en revanche, quoique plus rares (trois à Valderoure et trois à Caille), sont les expulsions de fabriciens. Il s'agit dans tous les cas de membres du conseil qui se détachent totalement de leurs travaux et ne paraissent plus aux séances. On ne trouve pas d'exclusions avant les années 1880. Le temps qui s'écoule entre la dernière participation de ces membres au conseil et leur expulsion est particulièrement long. Tel conseiller, élu en 1885, est "rayé d'office" en 1889, "n'ayant jamais pris part aux séances". Ceci indique à nouveau que les postulants à la fonction de fabriciens ne sont pas nombreux à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

Au sein du conseil, tous les fabriciens n'ont pas la même fonction. Chaque année, on élit le président et le secrétaire du conseil. Le premier est chargé de convoquer les fabriciens aux séances et de proposer l'ordre du jour ; il occupe une place importante à laquelle on installe les hommes les plus estimés du village (la plupart sont d'anciens ou de futurs maires) (6). Le second a la responsabilité du registre des délibérations qu'il doit tenir à jour.

Enfin, trois fabriciens sont désignés pour former le bureau exécutif (bureau des marguilliers : un président, un secrétaire, un trésorier auxquels se joint le curé, membre de droit) chargé d'appliquer les décisions du conseil et de tenir les comptes paroissiaux.

### **3 - Les séances**

Le conseil n'acquiert d'efficacité que par les décisions qu'il prend au cours de ses quatre séances annuelles obligatoires ("séances ordinaires") ou des séances "extraordinaires" soumises à l'autorisation épiscopale ou préfectorale.

Les fabriciens sont soit "convoqués au prône" de la messe dominicale, soit invités par lettre de leur président. Le conseil se réunit alors "à l'issue de la messe" ou des vêpres "dans une des salles de la maison curiale, lieu ordinaire de ses séances".

Le "Conseil ne se réunit pas régulièrement aux séances ordinaires", assure en 1898 le curé de Caille, et dans les cinq paroisses, une seule séance semble être régulièrement tenue : celle du dimanche de Quasimodi, au cours de laquelle on procède aux élections et à l'examen des comptes et du budget. Le petit nombre d'affaires à traiter chaque année explique probablement ce manque d'assiduité. Et cette séance, elle-même, est bien souvent rapidement expédiée, son déroulement ne réserve que peu de surprise : ouverture ; élection des membres sortants (président, secrétaire, un marguillier) ; élection du Bureau ; examen des comptes ; vote du budget ; clôture de la séance.

En revanche, lorsqu'une décision importante est en jeu, le conseil est prêt à délibérer sérieusement et dans les formes voulues par la loi : ouverture de la séance ; exposé méthodique de la situation ; discussion au cours de laquelle chacun peut apporter des éléments nouveaux, motiver son accord ou son refus ; vote enfin d'une motion à la majorité absolue. Les fabriciens font preuve, ici, d'une grande unité de pensée, et les décisions sont presque toujours prises à l'unanimité.

A l'issue de chaque séance, le compte-rendu en est consigné avec soin dans le registre des délibérations que tous les fabriciens doivent signer.

## **II - LE ROLE FINANCIER DES FABRIQUES**

La fonction primordiale des fabriques est tout naturellement d'assurer la bonne marche des affaires de la paroisse. Quelle que soit la taille de celle-ci, les finances y tiennent une place notable, parfois déterminante, créant parfois bon nombre de difficultés aux fabriciens.

### **1 - La gestion des biens**

La fabrique doit recouvrir les créances de la paroisse : - "le produit des chaises et des bancs placés dans l'Eglise, les quêtes pour les frais du culte et les droits casuels pour les services religieux." (7) et pourvoir à un certain nombre de dépenses (frais de fonctionnement du culte, réparation des bâtiments)

C'est le bureau des marguilliers qui s'occupe des finances. Il présente au Conseil les comptes annuels dont le trésorier est personnellement responsable : "délibération concernant une somme due par le trésorier décédé. Le trésorier ayant l'argent en caisse l'avait détourné en sa faveur (...) Mr le Président demande au conseil s'il y a lieu de demander cette somme à la veuve (8)

Les fabriciens examinent attentivement les comptes de l'année, à l'aide des pièces justificatives des dépenses, avant de les approuver ; ils font de même avec le projet de budget qu'ils discutent "article par article" et auquel ils apportent parfois quelques modifications. Le trésorier et le curé sont ensuite libres de faire, au jour le jour, les achats qu'ils jugent utiles, en fonction des sommes allouées par le budget à chaque catégorie de fourniture. Cependant, dès qu'une dépense excède 50 F , le conseil doit délibérer de son opportunité, et dans les petites paroisses dont nous parlons ici, il est fréquent qu'il le fasse pour des sommes bien inférieures. Il peut alors voter la somme nécessaire, parfois "tout l'excédent de son budget", ou y renoncer, faute d'argent en caisse : "... les répartitions dont il s'agit sont utiles et nécessaires. (...) le Conseil a été d'avis d'approuver, comme il approuve, le devis sus-mentionné et a regretté de ne pouvoir voter aucune somme vu l'insuffisance de ses revenus" (9)

### **2 - Les difficultés financières**

La fabrique se trouve en effet fréquemment dans une situation pécuniaire fort précaire, les registres sont unanimes sur ce point : "- les ressources de la fabrique sont insuffisantes car à peine peut-on subvenir aux nécessités du culte." (10)

Les excédents budgétaires frôlent l'inexistence, lorsqu'ils ne sont pas transformés en déficits (parfois supérieurs à 100 F). Il faut aux fabriciens des trésors de ruse pour équilibrer des budgets en général fort minces. Donnons pour exemple le budget de la paroisse d'Andon pour l'année 1876 :

DEPENSES : TOTAL : 161 F
Pain : 6 F
Vin : 15 F
Cire : 80 F
Huile : 15 F
Encens : 3 F
Employés d'église : 30 F
Ornementation de l'église : 12 F
RECETTES : TOTAL : 243 F
Produit de la location des chaises : 90 F
Produit des quêtes : 30 F
Produit des oblations : 88 F
Part de la Fabrique sur les inhumations : 35 F
EXCEDENT EN CAISSE : 82 F

Les paroisses parviennent néanmoins à faire face à leurs engagements, réduisant les dépenses et drainant des fonds par tous les moyens possibles (loteries, souscriptions, appels aux donateurs, augmentation des perceptions, quêtes supplémentaires, voire emprunts...) ; elles peuvent aussi demander des subventions, de plusieurs centaines de francs, auprès du ministère des Cultes ou des mairies.

### 3 - Des finances aux affaires religieuses

Certes, l'intervention des fabriciens dans la vie paroissiale est avant tout d'ordre économique. Mais on constate à la lecture de n'importe quel registre de fabrique, de n'importe quel livre de comptes, que leur compétence dépasse les simples affaires financières pour s'appliquer au domaine religieux.

Lorsqu'on étudie les listes d'objets achetés par les fabriques, on s'aperçoit qu'avant de voter des crédits, les fabriciens tiennent toujours compte des réalités spirituelles, autant que matérielles. Achat d'ornements d'autel, d'objets religieux, de vêtements de cérémonie, entretien et transformation des sanctuaires pour les rendre dignes de Dieu, décision d'élever un bâtiment religieux, forme même de certaines cérémonies, etc, tout est de leur ressort. Le budget limité dont ils disposent ne les laisse pas libres de réaliser toutes les dépenses nécessaires ; ils doivent alors formuler ce qu'on appellerait aujourd'hui des "priorités de financement".

Les fabriciens de Valderoure, par exemple, décident de se ranger à l'avis des autorités religieuses et de changer la statue du patron de la paroisse "frappée d'interdiction" ; ils s'inquiètent du mauvais état du chemin de Croix de l'église qui risque de perdre les indulgences pontificales qui y sont attachées ; enfin, ils choisissent, contre l'avis du curé, d'installer des croix dans le terroir et de reléguer au second plan le changement du maître-autel. A Caille, le conseil décide de réserver une part du budget à l'achat de cierges pour donner plus de dignité à la cérémonie des funérailles.

Les fabriciens, avec le curé qui les conseille, sont les seuls à décider de ce qui est important pour la communauté paroissiale, mais ils ne le font pas de façon arbitraire, et tiennent compte de tous les éléments dont ils disposent.

### **III - LA FABRIQUE AU CENTRE DE LA VIE PAROISSIALE**

Par leur rôle, autant que par leur origine, les fabriciens occupent une place charnière dans la paroisse. Le conseil est le point de rencontre d'idées, d'opinions et d'influences multiples qui interagissent les unes sur les autres et sont susceptibles d'orienter ses choix.

#### **1 - La fabrique interlocutrice clés autorités**

Désignés lors de la première formation du Conseil moitié par l'Evêque, moitié par le Préfet, les fabriciens demeurent, par la suite, relativement indépendants de ces deux autorités. Seuls, en effet, de graves motifs peuvent amener celles-ci à une plainte conjointe auprès du Ministre qui a seul la compétence pour dissoudre le conseil.

Les correspondances qu'ils entretiennent avec l'évêché ou la préfecture sont surtout d'ordre administratif (demandes d'autorisations, d'approbations). Les échanges prennent aussi quelquefois la forme de conseils : conseils religieux que l'on demande à l'évêché, conseils donnés par l'Evêque en tournée pastorale, conseils juridiques du Préfet à l'occasion d'un conflit local, etc., sans que ceux-ci aient forcément valeur d'ordre (sauf en matière de législation).

Les relations de bonne entente entre fabriques et autorité sont constamment attestées, et l'attitude des conseils face à la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat en témoigne à sa manière.

Certes, les conseils protestent, à l'instigation des curés, qui suivent en cela les directives épiscopales. Ils dénoncent la saisie des biens ecclésiastiques et témoignent de leur entière soumission aux autorités religieuses. Jamais, cependant, aucun appel n'est lancé à une résistance active, et aucune violence n'est à déplorer à l'occasion des inventaires de janvier 1906, comme il s'en est produit ailleurs en France (11).

Si l'Evêque reçoit, en dernier lieu, la soumission des fabriciens, c'est en raison de son poids spirituel et de sa plus grande implication dans les affaires paroissiales. Hais en règle générale, les fabriques témoignent du climat sain qui règne dans les paroisses, où le pouvoir politique n'est pas désavoué au nom de l'appartenance à une religion, ni l'autorité religieuse méprisée en raison d'opinions anticléricales.

Dans son rôle d'interlocutrice des autorités, la fabrique se montre ainsi tout à fait digne de sa fonction.

#### **2 - Le conseil et ses paroissiens**

Paroissiens au même titre que les autres, les fabriciens n'en ont pas moins un rôle particulier, celui de décideurs. Hais ils se définissent comme les représentants, les porte-parole des fidèles. Issus de la communauté villageoise, ils se font, plus utilement que le desservant, l'écho de leurs besoins, de leurs aspirations : "H. David s'est élevé contre ce changement (celui du MAÎTRE-AUTEL) en disant que depuis longtemps la population désirait des croix sur divers points du territoire" (12)

Ils les informent de leurs décisions, leur demandent parfois une aide effective (sous forme de pétition pour appuyer une démarche ou de souscription pour contribuer à une dépense nécessaire.) (13), leur permettant ainsi de n'être pas laissés totalement à l'écart des affaires

paroissiales. Ils peuvent parfois s'opposer à une de leurs demandes, les ramenant à la raison lorsque leurs désirs sont irréalisables ou n'ont pas lieu d'être (14).

Paroissiens ordinaires ou paroissiens plus respectés que les autres ("Messieurs les fabriciens" disposent de places d'honneur dans le sanctuaire de l'église), les fabriciens n'en cherchent pas moins à s'acquitter de leur tâche le plus consciencieusement possible. Leurs décisions sont pesées et réfléchies et ont ainsi un poids suffisant pour s'imposer face à celles des prêtres.

### **3 - Le conseil face au curé**

Contrairement à ce qu'on pourrait penser, en effet, le conseil est loin d'être soumis au curé. Lorsque ce dernier arrive dans la paroisse, la fabrique existe déjà en tant que corps constitué avec ses habitudes et ses membres installés, auxquels il doit soumettre sa lettre de nomination. Simple formalité avant les années 1870, la prise de possession de la paroisse prend plus d'importance par la suite. On passe de la simple mention de l'entrée en fonction du curé dans sa paroisse à un texte très détaillé, qui témoigne à l'évidence d'une conscience plus nette de la part des fabriciens du pouvoir qu'ils représentent au sein de la succursale : "Ce jour d'hui, dix-huit mai, mil neuf cent quatre devant nous, soussignés, membres du Bureau des Harguilliers de la paroisse de Caille, convoqués extraordinairement et réunis en séance, s'est présenté Hr l'abbé André Penon qui après nous avoir annoncé sa nomination à la succursale de Caille, nous a exhibé sa commission signée par H. le Vicaire-Général de Nice, scellée du sceau de l'Evêché. Ayant reconnu que cette nomination est revêtue de toutes les formalités requises et que dès lors M. l'abbé André Penon est légitimement envoyé pour exercer les fonctions de desservant de cette (15) paroisse, nous avons dressé le procès-verbal de prise de possession et lui en avons délivré le certificat en double expédition." (16)

Cette conscience de leur rôle qu'ont les fabriciens, on la retrouve dans les procès-verbaux de délibérations. Ceux-ci, s'ils font toujours état de rapports sans heurts au sein du conseil, n'en laissent pas moins apparaître une certaine domination des fabriciens sur le curé. En effet, ce dernier doit "rendre compte" régulièrement de toutes les dépenses qu'il a effectuées. De même, lors de son départ pour une autre paroisse, est-il d'usage de s'assurer qu'il "part tous comptes liquidés et sans laisser de dettes", avant de le décharger de toute responsabilité.

Il arrive aussi fréquemment que le Conseil donne des missions au curé et le délègue pour agir en son nom : on le charge des relations avec les autres religieux, des démarches délicates que les fabriciens ne savent pas ou ne veulent pas entreprendre (démarches auprès des autorités, demande de fonds auprès des personnes riches...).

Lors des séances du conseil, le curé n'est qu'un membre ordinaire et sa voix n'est pas légalement prépondérante. Il est naturellement, plus souvent que les autres, à l'origine des questions mises à l'ordre du jour, puisque c'est lui qui connaît le mieux les affaires paroissiales. Mais il n'empiète pas sur les attributions des autres fabriciens et leur laisse surtout toute liberté de décision. Ceux-ci se rangent fréquemment à son avis, son opinion d'ecclésiastique les influence certainement mais ne détermine pas seule leur décision. Ils étudient méticuleusement la situation qu'il leur expose et débattent du bien fondé de ses demandes, avant de les accepter le plus souvent : "le conseil après s'être entretenu sur l'exposé de Monsieur le Curé et avoir reconnu la justesse de ses observations..."(17)

Mais ils s'opposent quelquefois (rarement) à sa volonté et, dans ce cas, le desservant ne peut manifester sa désapprobation qu'en refusant de signer la délibération ; la décision n'en est pas moins adoptée.

Plus que ses aspects juridique et financier, c'est le rôle que joue la fabrique au sein de la paroisse qu'il nous semble important de souligner. Il n'est pas toujours facile d'en avoir une idée précise, il ne faut pas surestimer son action ni la réduire à une simple existence légale. Il est vrai que les séances ne sont pas toujours tenues régulièrement et qu'il y a parfois des vacances. Mais on a pu voir aussi que la fabrique intervient à de multiples reprises dans la vie religieuse proprement dite.

Lorsqu'elle agit, et c'est fréquent, la fabrique tient à le faire de façon autonome, en son nom propre. Elle étudie sérieusement les conseils qu'on lui adresse et en tient compte. Mais elle ne se laisse jamais dicter ses décisions, et à mesure que l'on s'approche de la fin du siècle, elle prend de l'assurance.

Elle se présente comme un organe tout à fait démocratique. Même si elle est le plus souvent composée des mêmes hommes, elle n'est jamais contestée par les fidèles dans aucune des cinq succursales.

Représentative des fidèles, elle n'agit qu'après des délibérations conduites selon les formes les plus légales au cours desquelles aucun avis n'est négligé et aucune voix prépondérante (ni celle du président, ni même celle du curé). C'est un groupe d'hommes raisonnables qui fait son possible pour harmoniser les exigences religieuses avec les aspirations populaires et qui est prêt à défendre fermement ses choix.

Point de rencontre d'influences diverses, la fabrique se pose, au fil des années et des changements de toutes sortes, comme un élément de stabilité et de modération au sein de la paroisse.

## NOTES

(1) LE BESNIER, Législation complète des fabriques des églises, Rouen, 1826. AFFRE (Mgr. Denis), Traité de l'administration temporelle des paroisses, Haton, 1863. ALLOU (Mgr. Auguste), Instructions sur l'administration temporelle des paroisses, Meaux, 1876. Ajoutons à cette liste l'article de R. TRESSE, "Le Conseil de Fabrique des communes rurales de l'Arrondissement de Grasse (1801-1870)", in 99e Congrès des sociétés savantes, Besançon, 1974, tome 1, pages 321-328. C'est une étude qui s'intéresse davantage au fonctionnement local des fabriques mais qui reste néanmoins très attaché à leur aspect juridique et privilège leur action au sein des communes plutôt que leur action paroissiale.

(2) Ces archives paroissiales (A.P.), conservées aux Archives Historiques du Diocèse de Nice (A.H.D.N.), comprennent plusieurs registres de délibérations des conseils de fabrique ainsi que les comptes et les budgets des paroisses de la période 1850-1906 environ. Les dossiers les plus riches sont ceux de Valderoure, Caille, Andon et La Doire. Ils constituent

l'essentiel de nos sources pour ce travail.

(3) PIERRARD Pierre : La vie quotidienne du prêtre français au XIXe siècle, Paris, Hachette, 1986, page 290.

(4) Ou à défaut son adjoint.

(5) A.H.D.N., A.P. de Valderoure, registre de la fabrique, séance de Quasimodo de 1871

(6) Le Maire en fonction n'ayant pas le droit d'exercer cette charge.

(7) A.H.D.N., A.P. de Valderoure, registre de la fabrique, 20 novembre 1850

(8) A.H.D.W., A.P. de Caille, registre de la fabrique, 1er avril 1859

(9) A.H.D.N., A.P. de Valderoure, registre de la fabrique, 2 octobre 1864

(10) A.H.D.N., A.P. de Caille, registre de la fabrique, 9 avril 1891

(11) CHOLVY (G.) et HILAIRE (Y.-M.), Histoire religieuse de la France contemporaine, Toulouse, Privat, 1985-86. Tome II (1880-1930), pages 111-114 Le choc des inventaires.

(12) A.H.D.N., A.P. de Valderoure, registre de la fabrique, 15 août 1877

(13) En 1861, tous les chefs de famille de La Doire signent une pétition pour demander l'agrandissement de leur église ; en 1858, la fabrique de Valderoure lance une souscription pour l'achat d'une cloche.

(14) En 1850, la fabrique de Valderoure repousse la demande d'érection de la chapelle de la Ferrière en église succursale.

(15) C'est nous qui soulignons

(16) A.H.D.N., A.P. de Caille, registre de la fabrique, 18 mai 1904

(17) A.H.D.N., A.P. de La Doire, registre de la fabrique, 13 septembre 1857

# **SAINT-TROPEZ NOMMEE DESIR**

**par Jocelyne DORME**

**Résumé d'un mémoire de maîtrise préparé sous la direction de  
R. Schor, à la Faculté des Lettres de Nice**

Saint-Tropez, port de commerce, Saint-Tropez, station climatique, Saint-Tropez, port de plaisance, telle a été l'évolution de cette cité, qui tour à tour a accueilli les peintres impressionnistes, les écrivains, les vedettes du cinéma et les milliardaires en vogue.

Sur les 1 119 habitants qui constituent la surface de la commune s'est greffée un tourisme international, qui saisonnièrement inonde les ruelles étroites de cette ancienne bourgade de pêcheurs. Un succès touristique et médiatique qui depuis près de quarante ans, ne se dément pas. Cependant, rien à l'origine ne prédestinait Saint-Tropez à devenir le modèle le plus photographié du monde, le lieu privilégié du luxe et de la volupté. Port de refuge des navires qui commerçaient avec l'Italie, la cité a tenu les rennes du trafic maritime de la région, en écoulant les produits de l'arrière pays. Centre commercial du canton, Saint-Tropez consolide sa position grâce à un commerce actif. Les relations côtières sont intenses comme l'atteste le tableau suivant (1909) :

<u>VILLES</u>	<u>ENTREES</u>	<u>SORTIES</u>	
Saint-Tropez	34 846	37 714	Tonneaux
Sainte-Maxime	6 615	6 519	Tonneaux
Menton	31 699	32 462	Tonneaux
Cannes	41 896	32 577	Tonneaux
Nice	497 763	449 747	Tonneaux

Le liège, l'huile d'olive, les bouchons, les coraux, le plomb argentifère, le bois, le sable et le vin sont embarqués à bord des tartanes, voiliers ventrus de 50 à 100 tonneaux qui acheminent les matières premières de Marseille à Nice. L'importance de ce trafic se vérifie par le grand nombre de navires qui depuis la fin du XIXème siècle fréquentent le port : en 1878 ils sont 927, en 1898, 732 ; en 1909, 477 entrées et 516 sorties sont comptabilisées.

Mais la guerre survient et le port souffre en 1914 du déclenchement des hostilités. Les relations commerciales s'amenuisent, seulement 389 bateaux sont attachés au port cette année.

Bon nombre de bateaux sont réquisitionnés par la marine. Voiliers et chalands sont immobilisés, faute de personnel. Le trafic se meurt : de 83 928 tonnes de marchandises en 1913, il tombe à 20 000 tonnes en 1920. Seul l'important commerce du vin et du sable, employé comme matériau dans le bâtiment, maintient une activité alors en déclin.

Tout le système économique est paralysé. Les industries qui se sont développées autour de ce port actif périclitent : les chantiers navals se réduisent, frappés par la modernisation des équipements, le fer remplaçant le bois dans la construction des navires. Les chantiers de la Seyne, proches des ports de Marseille et Toulon, menacent les petites unités tropéziennes. L'usine de câble sous-marins établie depuis 1892 au fond de la baie des Canoubiers, qui fournissait jusqu'à 30 km de câble par jour, limite sa production depuis que le téléphone a remplacé le télégraphe dans les communications internationales (1918).

Ainsi au début du XXème siècle, l'économie tropézienne s'essouffle, trébuche. Saint-Tropez est sur une voie de garage. Pourtant une nouvelle activité, fondée sur la découverte des sites, prend un essor certain. Depuis le XIXème siècle, on vient passer l'hiver à Nice et sur la Riviera. Ce n'est que vers 1865 que les hivernants occupent le littoral varois, à Hyères et à Saint-Raphaël notamment. Le chemin de fer du sud de la France, contribue à la fin du XIXème siècle à révéler Saint-Tropez aux voyageurs. Il faut pourtant préciser que la cité fut auparavant remarquée par des hôtes de prestige tels que Emile Ollivier en 1871, Guy de Maupassant en 1882. Mais c'est P. Signac, théoricien de l'impressionnisme, qui fit découvrir Saint-Tropez. Fervent admirateur de ce paysage, Signac dans sa villa "La Hune", incite ses amis à venir partager son enthousiasme ; Lucie Couturier, H. Lebasque, Van Ruysseberghe, conquis à leur tour, transforment Saint-Tropez en vaste atelier de peinture. Elle devient le foyer d'une peinture d'avant garde. La beauté de la région se matérialise sur les toiles et s'expose dans les grands salons parisiens. On découvre le charme pittoresque de la presqu'île. Le chemin de fer qui a ouvert les portes du littoral varois sur le monde extérieur, appuie leur action. Les hivernants, majoritairement anglais, colonisent nos côtes, recherchant la douceur du climat méditerranéen. Sous la pression des spéculateurs, le paysage se transforme, les résidences de loisir se multiplient.

La municipalité décide, de ce fait, d'officialiser la situation de ville de saison, et demande son classement en station climatique le 8 août 1920. Une enquête préalable est confiée au peintre H. Person. Mais le classement est refusé. Cet échec n'empêche nullement la venue des célébrités du monde des arts et lettres : elles cohabitent harmonieusement avec la société des peintres qui est demeurée identique au lendemain du conflit.

Colette, Cocteau, Kessel, Mistinguett, Errol Flynn, participent au succès de la cité. Elle gravit les échelons de la gloire et atteint son apogée en août 1932, lors de l'inauguration du plus fabuleux hôtel de l'époque : le Latitude 43.

Il consacre la cité comme station à la mode, pour une clientèle nantie- Le monde cinématographique s'approprie également la bourgade : A. Hugon tourne quelques scènes sur les fêtes patronales tropéziennes, les bravades. Cependant les réalisateurs demeurent fidèles à Nice et à Juan les Pins.

De nombreuses personnes viennent chercher le calme dans nos murs et délaissent le littoral des Alpes-Maritimes, trop urbanisé. 9 hôtels en 1933 reçoivent confortablement la clientèle, malgré la crise économique qui sévit : au cours de cette même année, 2 033 touristes sont venus s'informer au syndicat d'initiative de la cité. L'année suivante ils sont 2 077.

Station climatique depuis 1928, Saint-Tropez poursuit son chemin à travers les dédales du tourisme. L'après guerre sonne le glas de la saison d'hiver : les corps se dévoilent, les peaux se colorent, on recherche l'action bénéfique d'un soleil que l'on fuyait autrefois. 1936 et sa kyrielle de lois sociaux conduisent sur les côtes varoises une clientèle de "congrés payés" qui relègue dans le passé la vieille clientèle aristocratique des hivernants. Un nouveau climat de vacances s'est imposé, Saint-Tropez rayonne, dotée de moyens modernes de communication, une radio dans le quartier Malherbes diffuse à travers toute la région une publicité étudiée.

Mais un second conflit vient une nouvelle fois éteindre la flamme de cette prospérité économique.

La cité est occupée par les italiens et à partir de 1942 par les allemands. Les privations, les humiliations affectent les habitants. Puis le 14 août 1944, les allemands (troupes ennemies) prennent la décision de détruire l'artère vitale de Saint-Tropez : le port. La cité en quelques minutes est réduite en cendres. Sur les 1 034 immeubles que compte la ville, seulement 132 habitations ont été épargnées par le souffle dévastateur.

Mais Saint-Tropez fait face à son destin, se relève et reconstruit sur les ruines, cherchant à conserver son caractère original.

Roger Vadim venu se réfugier dans la région avec sa famille, participe amplement au relancement de la machine économique tropézienne. En effet, il décide de faire évoluer pour les besoins de son prochain film, une jeune fille espiègle, Brigitte Bardot, dans ce décor unique. "Et Dieu créa la femme" lance Saint-Tropez sur la voie du tourisme de masse. Cette beauté sensuelle tombée amoureuse du lieu achète une villa près des Canoubiers. Dans sa madrague, elle tente de conserver un semblant d'intimité. Une légende est née, une foule d'admirateurs envahit les quais, traque la vedette, chasse l'inédit. Cette blonde déesse attire les promeneurs ; les médias propagent dans la presse, à la télévision, l'image de Saint-Tropez par l'intermédiaire des célébrités du tout Montparnasse ; Mouloudji, Sagan, Buffet, Gelin, Gréco font le siège de la cité. Le tourisme qui fut d'abord l'apanage de quelques privilégiés, acquiert ses lettres de noblesse séduisant une foule d'estivants.

Le territoire tropézien est dévoré par une multitude vorace qui vient par snobisme, voir et y être vu. Carrefour du mauvais goût, chacun ici abandonne sa personnalité. Le désordre moral entraîné par une liberté sans frein crée l'anarchie : tout est permis.

Pourtant Saint-Tropez, au milieu de toutes ces excentricités conserve son âme : les Bravades, depuis 400 ans sont les plus belles manifestations de la dévotion des habitants à Tropès, leur saint patron. On prie le martyr de Néron mort décapité pour avoir refusé d'abjurer sa foi chrétienne et dont le corps mutilé, jeté dans une barque, est venu s'échouer sur les rives du Pilon, à l'entrée de la bourgade.

Malgré ces migrations estivales massives, Saint-Tropez tente de conserver son passé dont certaines racines sont encore visibles : la maison du bailli de Suffren, les tours génoises, la chapelle Sainte-Anne sont le témoignage de la richesse de l'histoire tropézienne.

Aujourd'hui port de plaisance, la cité refuse de se laisser asphyxier, l'importante population estivale ne va pas sans poser de problèmes. Cette mono activité est fragile et sensibilise la ville aux événements extérieurs. Elle est responsable de nombreuses transformations. La première touchée est la population. Les naissances sont moins importantes (108 naissances en 1985 contre 154 en 1950), conséquences du départ des jeunes couples sur les autres communes. Ils émigrent dans le but de trouver un logement dont le loyer soit en rapport avec leur budget. Le manque d'emplois à l'année conduit aussi les couches les plus jeunes de la population à partir.

Ce départ entraîne un vieillissement de cette population : les plus de 60 ans représentaient un pourcentage de 17,2 % en 1921. En 1982, le taux atteint 24,3%. Cependant, Saint-Tropez qui a connu une évolution démographique continue depuis 1901, la plaçant dans le peloton de tête des villes les plus peuplées du canton, maintient le nombre de ses habitants (6 248 en 1982) grâce à l'arrivée de personnes extérieures au département. Autre constatation, l'origine de la population a connu une importante mutation : en 1919, les "étrangers" (départements limitrophes, étrangers, autres départements) représentaient 20,2 %. Actuellement ils sont près de 60,5 %. Les tropéziens de souche peuvent désormais se compter sur les doigts de la main.

Des difficultés ont également vu le jour dans le domaine économique. L'importance des secteurs d'activités a profondément changé depuis 1921. Le tertiaire (16,4 % en 1921) domine avec ses 74,2 % la vie économique. Les succursales de banques, les agences immobilières, les assurances témoignent de cette mainmise.

Depuis 40 ans, Saint-Tropez ne vit que par et pour le tourisme, source de revenus. De 12 hôtels en 1939, on est passé en 1985 à 29 hôtels. On ne cesse d'investir pour assurer les distractions (championnats européens d'"off shore", Tour de France à la voile-) et les logements. Station brillante et dans le vent, Saint-Tropez, depuis 1982, avec l'arrivée d'une nouvelle municipalité, essaie de réorienter une activité qui a longtemps reposé sur une réputation malsaine entretenue par les médias.

Désormais cela ne suffit plus et une politique volontariste veut modifier le mécanisme saisonnier de ce secteur des loisirs ; on veut l'étendre à l'ensemble de l'année afin de faire aimer Saint-Tropez l'hiver, pour cela on propage l'image d'un village sympathique et accueillant, authentique.

Le tourisme d'affaire et de congrès est le créneau qu'ont choisi la mairie et le conseil municipal pour une clientèle à fort pouvoir d'achat. Redorer notre blason, offrir des manifestations de qualité fondées sur la culture et le sport, tels sont les objectifs que se sont fixés les instances municipales. L'histoire de Saint-Tropez, occultée depuis longtemps au profit des scandales estivaux qui jalonnent la presse, se dévoile et retrouve une place de choix.

Depuis ses origines, le charme de Saint-Tropez subjugué plus qu'il ne plaît. Une aura émane de cette petite bourgade ; elle prend dans sa toile de nombreuses victimes qui succombent sans résistance.

Cependant, son image s'est altérée, on vient de tous les coins du monde pour venir goûter dans ses murs au fruit défendu. Le plaisir est l'élément moteur de la vie touristique tropézienne. On a rejeté les vraies valeurs de l'existence ; les individus se sont cloisonnés avec pour seul objectif d'assouvir les passions.

Pourtant on veut modifier cet état de choses. Cela ne sera pas facile mais devrait-on renoncer pour autant ?

On veut remettre la culture au goût du jour, timidement les premiers effets se manifestent, les peintres tropéziens multiplient leurs expositions, des conférences sont organisées autour de la vie de Suffren. Il faut réharmoniser la vie économique.

Saint-Tropez doit "faire et non subir" car "tel est le fond de l'agréable" (ALAIN).

**LES SOURCES DE L'HISTOIRE  
OUVRIERE, SOCIALE  
ET INDUSTRIELLE  
DANS LA REGION  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**Par Michel DREYFUS**

Depuis une décennie environ, un vaste mouvement d'intérêt s'est développé en France pour l'histoire ouvrière et sociale depuis la Révolution française et plus récemment encore pour le patrimoine légué par la civilisation industrielle issue du XIXe siècle, l'étude du travail, la culture scientifique et technique et enfin l'histoire de l'entreprise. Longtemps considéré de façon relativement marginale, ce domaine est aujourd'hui reconnu et investi par les grandes institutions de conservation et de recherche que sont Archives de France, C.N.R.S., universités, etc..

Les raisons d'une telle évolution sont compréhensibles : les mutations liées à la crise économique et sociale survenue depuis 1974 ont bouleversé le rapport à la production à travers de douloureuses reconversions. Le paysage industriel de nombreuses régions a subi des modifications importantes en raison du déclin de certaines activités (mines, sidérurgie) parfois mais pas toujours remplacées par d'autres (informatique, robotique). Aussi la disparition de multiples formes de culture ouvrière a rendu d'autant plus urgente leur collecte et leur sauvetage et explique ce besoin de plus en plus répandu. Une enquête nationale menée durant plusieurs années dans la cadre du C.N.R.S. avec le soutien des Archives de France a permis le recensement d'environ un millier de centres les plus divers (1) qui tous à leur façon conservent des sources de l'histoire ouvrière, sociale et industrielle, ce patrimoine si particulier. Avant de présenter les principales richesses existant dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, il convient de définir rapidement cette notion générale d'histoire ouvrière, sociale et industrielle.

On peut pour la clarté de l'exposé la subdiviser en cinq grandes catégories. L'histoire du mouvement ouvrier proprement dit a trait aux partis et aux mouvements politiques, aux syndicats, depuis leur apparition jusqu'à nos jours, ce qui englobe mouvements républicains socialistes, anarchistes et pacifistes depuis le XIXe siècle, Parti communiste, oppositionnels et socialistes de gauche, C.G.T., C.G.T.U., C.G.T.-F.O., C.F.T.C., C.F.D.T. Outre les élections, des événements politiques importants jalonnent la vie politique et syndicale : Coup d'Etat du 2 décembre 1851, Commune, Front populaire ainsi que des périodes de crise ou de difficultés parmi lesquelles les deux guerres mondiales, les scissions syndicales de 1922, 1947 et 1964.

L'histoire du travail se consacre à l'étude des conditions de travail, de son organisation (le Taylorisme), de sa réglementation et de sa durée, du travail des femmes et des enfants. Les revendications ouvrières, les négociations, les conventions collectives mais aussi les manifestations, les grèves (occupations d'usines, piquets de grève) dans les branches professionnelles les plus diverses appartiennent à cet ensemble auquel se rattache également le compagnonnage. Le chômage, les conséquences qu'il entraîne, les moyens de le combattre, tout ce qui concerne la main d'oeuvre relève également de l'histoire du travail distincte de l'histoire populaire.

L'histoire sociale se préoccupe de questions telles que le vagabondage, la mendicité, voire la prostitution, si importantes au XIXe siècle ainsi que des mouvements de population et des phénomènes migratoires. Les écrits, l'action de certains réformateurs sociaux, le paternalisme social ne sauraient être oubliés. Au XIXe siècle encore, les bureaux de bienfaisance et les sociétés de secours mutuels jouent un rôle considérable bien qu'encore souvent méconnu actuellement. Cette histoire se poursuit avec l'instauration des retraites ouvrières et paysannes (1910), des Assurances sociales (1930) puis de la Sécurité sociale à la Libération. Les luttes pour l'accession aux loisirs ou à des conditions de logement plus décentes (jardins ouvriers, H.B.M., H.L.M.) relèvent également de ce domaine.

L'histoire de la culture scientifique et technique débute chronologiquement avec l'essor du capitalisme industriel en France vers les années 1815-1830 pour se poursuivre jusqu'à nos

jours. De nombreuses inventions ou innovations techniques et technologiques ont eu des conséquences sociales considérables. Ainsi des centres tels que le Musée Ampère (Rhône), la station Chappe (Bas-Rhin), l'Ecomusée de la Houille blanche (Isère), des fonds de documentation technique concernant les mines, les usines, la machine à vapeur, l'électricité, l'automobile font partie de ce groupe.

Enfin l'histoire des entreprises constitue la cinquième branche de ce vaste domaine qu'elle complète tout naturellement. L'histoire sociale est évidemment concernée par les lieux où travaillent les ouvriers, par la vie des entreprises. Aussi convient de repérer leurs archives, quelles qu'elles soient, qu'elles fassent directement référence aux travailleurs et à leurs conditions de travail ou qu'elles initient plus particulièrement au fonctionnement et à la marche de l'entreprise : fondation de cette dernière, capitaux, comptabilité interne, chiffre d'affaire, politique vis à vis du personnel, etc.

Chronologiquement cette histoire remonte aux débuts de la Révolution industrielle pour aller jusqu'à nos jours même si la documentation antérieure à la seconde guerre mondiale est souvent beaucoup plus difficile à retrouver et doit être sauvée en priorité. Les documents témoignant de ce passé sont d'une grande variété dans leur forme : textes imprimés et manuscrits (livres, journaux, brochures, comptes-rendus de congrès, bulletins intérieurs, correspondance, "littérature grise" etc.) ; documents iconographiques (photos, affiches, cartes postales, tableaux) ; objets (outils, machines etc.) ; immeubles (bâtiments industriels, corons ouvriers, maisons patronales, locaux de Bourse du Travail etc.) ; enfin les témoignages audiovisuels (interviews, films etc.) ne doivent pas être oubliés.

Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont été répertoriés une trentaine de centres géographiquement répartis dans une quinzaine de localités. Ces centres sont extrêmement diversifiés, tant par leur appartenance administrative, politique, syndicale ou autre que par leur fonctionnement ou leur domaine propre. Mais un lien les unit : tous possèdent des sources, de la documentation intéressante pour les chercheurs en histoire ouvrière sociale et industrielle.

A tout seigneur, tout honneur. Plusieurs séries modernes des Archives départementales sont d'une grande richesse pour notre propos comme le montrent ces quelques exemples. En premier lieu la série J accueille des dons ou des dépôts faits par des particuliers ou des organisations : 6 J archives de la section de Gap de la ligue des droits de l'homme ou 18 J archives de l'Union départementale C.F.D.T. aux Archives départementales des Hautes-Alpes ; 8 J fonds de la verrerie de Cannes la Bocca à Nice ; 19 J fonds de la Société industrielle et commerciale du Midi ou 42 J ; archives de la section de la F.E.N. des Bouches du Rhône à Marseille etc. On ne peut détailler ici les très nombreux trésors contenus dans la série M émanant des archives de l'administration préfectorale, concernant la vie politique, économique et sociale d'un département : il s'agit d'une source essentielle pour l'histoire du mouvement ouvrier. En série X on trouve de la documentation sur les bureaux de bienfaisance, les sociétés de secours mutuels, les Assurances sociales, etc. et enfin en série Z a été conservés des documents émanant des sous-préfectures. Les archives communales ou municipales sont complémentaires de ce premier ensemble : celles de Bastia, Marseille, Arles et Avignon se sont révélées directement intéressantes pour notre sujet. Les bibliothèques municipales ne doivent pas non plus être oubliées : ainsi la Bibliothèque municipale de Marseille possède dans le fonds Léautaud de précieuses sources sur la vie du port, la Révolution de 1848 et la Commune à Marseille. On trouve à la Bibliothèque municipale de Toulon des publications de l'Association nationale pour la protection légale des travailleurs (1901-1910). Archives départementales, communales.

Bibliothèques municipales : autant de lieux qu'il est normal de rencontrer au cours de cette recherche.

Cela est moins le cas pour d'autres centres plus spécialisés, parfois moins connus et d'un accès moins faciles dans certains cas du moins. Ainsi la Chambre de commerce et d'industrie de Marseille est très riche dans son fonds "Economie sociale" sur les conditions de travail dans leur ensemble depuis un siècle. Le Centre international de recherches sur l'anarchisme (C.I.R.A.) - également situé à Marseille- possède plus d'un millier de périodiques se réclamant tous du mouvement anarchiste ainsi que des documents particuliers sur la Révolution russe et la Guerre d'Espagne. Dans un autre registre le Centre des Archives d'outre mer à Aix-en-Provence présente à partir des fonds du "Service de liaison avec les originaires des territoires français d'outre-mer" (S.L.O.T.F.O.M.) créé en 1923 une des sources les plus essentielles sur l'histoire des mouvements nationalistes et communistes d'outre-mer et sur leur activité en matière de luttes coloniales. Mais pensera-t-on s'adresser à l'Institut régional C.G.T. (P.A.C.A.) créé en 1986 qui avait rassemblé de nombreuses photos pour le cinquantenaire du Front populaire ? La Société des sciences historiques et naturelles de la Corse est le lieu indispensable à toute étude économique et sociale de l'île. L'Association pour la sauvegarde et la promotion du patrimoine industriel en Vaucluse (A.S.P.P.I.V.) assure "avec la participation de la population, les fonctions de recherche, conservation, présentation, mise en valeur de l'ensemble des biens industriels, artisanats et ruraux représentatifs d'un milieu et des modes de vie qui s'y succèdent" ; elle recueille de nombreuses archives d'entreprises et des documents iconographiques.

On pourrait continuer cette énumération. L'essentiel n'est pas là. Il est d'abord dans la prise en compte de ce mouvement général qui, dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, comme dans toute la France, travaille au sauvetage et à la reconstitution du patrimoine industriel et des sources de l'histoire ouvrière et sociale. Bien que jeune, ce mouvement à déjà sa propre histoire qui contribue à modeler sa physionomie ; il évolue lui-même et c'est à partir de cette idée que l'on peut conclure -de façon tout à fait provisoire- sur les trois points suivants :

- L'investigation, les recherches menées actuellement permettent la découverte de nouvelles archives. Ainsi depuis quelques années le mouvement mutualiste -le mouvement social français le plus ancien et le plus important numériquement parlant- a entrepris une recherche sur son histoire jusqu'alors très méconnue. Cette démarche passe dans un premier temps par la reconstitution de ses archives. Progressivement le mouvement mutualiste se donne les moyens de son projet, ce qui lui a notamment permis lors de son congrès national, tenu en juin 1988 à Nice, d'exposer plus de cinquante bannières anciennes venues de toute la France. Il y a beaucoup à faire pour reconstituer le patrimoine archivistique de ce mouvement si vaste -et si bien implanté à Nice et à Marseille où des actions de recherche seront prochainement mises sur pied. Elles permettront le sauvetage d'autres archives.

- Par ailleurs l'enquête nationale faite de 1984 à 1987 s'est efforcée d'être complète. Mais elle ne pouvait être exhaustive et a du être arrêtée en vue de sa publication. D'autres centres, des initiatives nouvelles ont pu être impulsées depuis et méritent d'être signalées. Notre travail représente un premier sillon mais des investigations accrues sont toujours possibles et souhaitables dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comme dans toute la France.

- Il serait donc nécessaire d'envisager la poursuite de cette recherche sur les sources de l'histoire ouvrière, sociale et industrielle dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comme dans toute la France ceci à partir d'un réseau regroupant l'ensemble des personnes et institutions intéressées par une telle démarche. La collaboration est ici indispensable.

Les Archives de France -Archives nationales, départementales et communales ont un rôle indispensable à jour en cette recherche dont les résultats ne seraient pas forcément présentés sur le support papier traditionnel : l'outil informatique permettra la constitution d'une banque de données des sources de l'histoire ouvrière, sociale et industrielle, souple et accessible à tous.

(1) DREYFUS (Michel) Les sources de l'histoire ouvrière, sociale et industrielle en France XIX-XXe siècles, Paris, Editions ouvrières, 1987, 300 p.



DIRECTION  
**ARCHIVES**  
*Votre mémoire*

Centre Administratif Départemental  
06030 NICE CEDEX  
Téléphone : 93 72 20 81